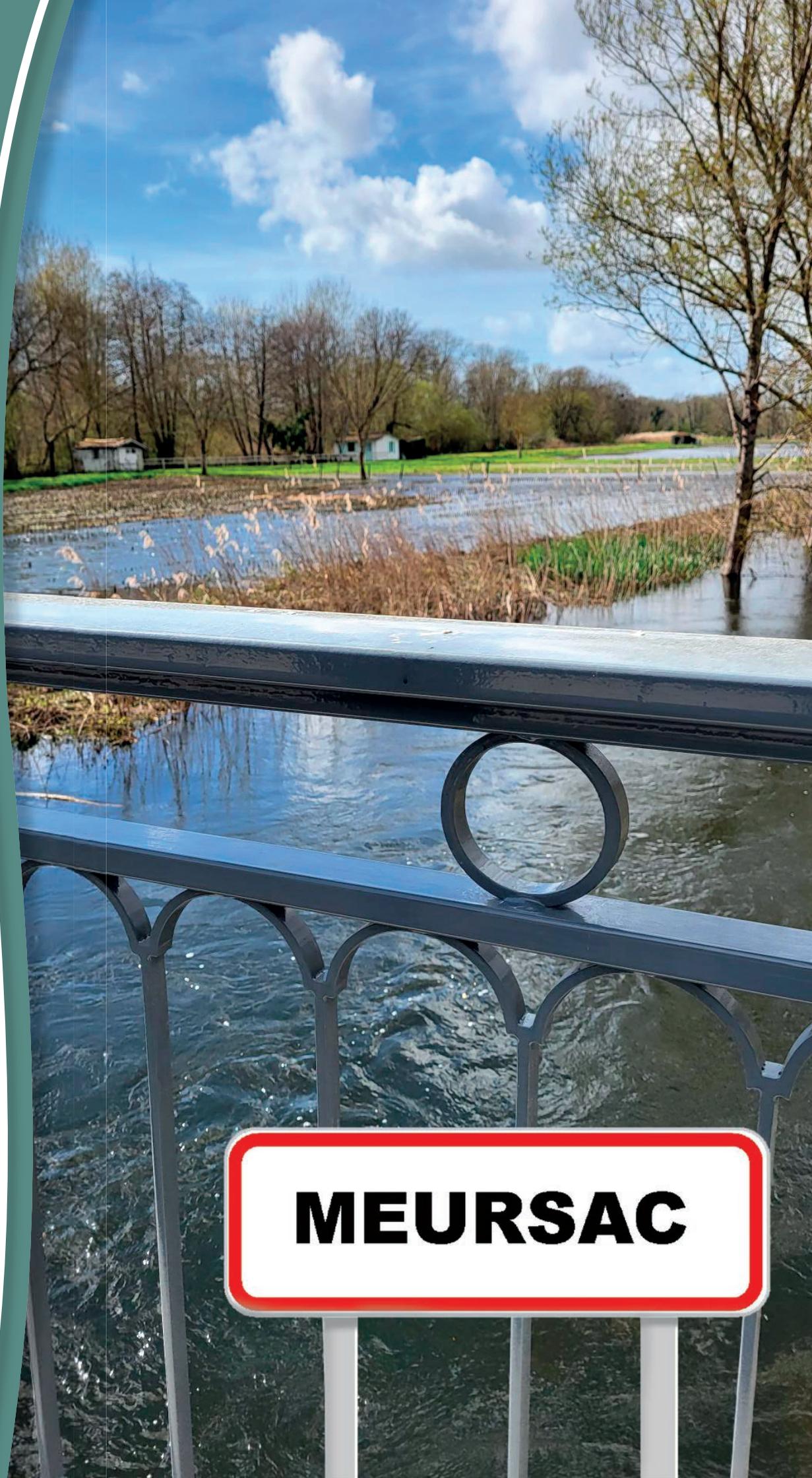


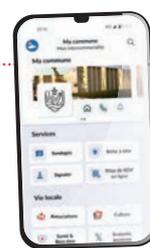
BULLETIN MUNICIPAL 2024



MEURSAC

■ ■ ■ Sommaire

Le mot du maire	3
Informations pratiques.....	4
Commissions communales	5
Extraits de compte-rendus des conseils municipaux.....	7
Budget.....	17
Travaux réalisés en 2024.....	19
École primaire de Meursac.....	22
Commerces & services.....	23
Associations	24
Salle des fêtes	28
Bibliothèque.....	29
Événements	31
État civil.....	33
Communauté de communes et Centre de loisirs.....	34
À savoir	36
Le métier d'assistant(e) familial(e)	37
Activité Physique Adaptée et Santé	38
Calendrier prévisionnel des manifestations.....	39



La commune de Meursac est sur IntraMuros. Téléchargez l'application en scannant ce QR Code.



BULLETIN D'INFORMATIONS 2024

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Michel Chatelier, Maire

ÉQUIPE RÉDACTION : Commission de communication

PHOTOS : Mairie de Meursac et associations

RÉALISATION : Imprimerie Lagarde - Saujon

Diffusion gratuite - Reproduction totale ou partielle interdite



Le mot du maire

Chers Meursacais
et Meursacaises,

Dans cette période difficile que nous connaissons et subissons tous, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux.

Chacun d'entre nous a le droit d'espérer une vie meilleure. C'est dans l'espoir que nous devons nous réfugier pour affronter le quotidien. Jeunes et moins jeunes souffrent du marasme actuel. L'optimisme est le seul remède pour combattre les affres de la vie.

J'en conviens, il faut être courageux et solide pour mener à bien nos projets personnels ou professionnels. Nous devons nous unir, ignorer l'individualisme pour préparer l'avenir.

Ce message les conseillers municipaux l'ont compris. Les décisions prises, au cours de ce mandat particulier, ont permis à la commune de se développer. Attentifs aux dépenses, plus vigilants que jamais, nos projets ont été réalisés selon certaines priorités.

Après la réhabilitation des locaux du stade, la traverse du bourg et l'agrandissement de l'école, nous avons décidé de nous consacrer aux logements. Pour parer à de nombreuses demandes, l'ancienne salle des Hirondelles devient une habitation de type 2.

Au cours de l'année, nous allons engager d'importants travaux 4 rue du Centre de Loisirs et réhabiliter ce logement devenu insalubre au fil du temps. Des travaux conséquents seront réalisés sur le pont mitoyen entre Grézac et Meursac. Nous avons eu l'obligation de le fermer pour mettre en sécurité les usagers.

Comme vous le constatez, l'activité des mois à venir sera propice à l'amélioration de notre patrimoine et accentuera le dynamisme de la collectivité. Des demandes de subventions seront faites auprès de l'Etat et du Département tout en sachant que de nouvelles règles ont été mises en place. Un exemple : concernant la traverse du bourg ; notre participation au financement des travaux était de 40 %.

Aujourd'hui elle serait de 55 %. Pas besoin de vous dire que je suis satisfait d'avoir exécuté ces chantiers avant la baisse drastique des aides accordées aux communes.

Cette année sera consacrée également aux études pour la réalisation de travaux sur l'immeuble de la COOP. Optimiser le rapport de ce bâtiment en créant un logement et moderniser le magasin sont les buts recherchés. Ce sera une action d'envergure qui mérite réflexion et prudence.

Enfin comme vous le savez, l'équipe municipale s'emploie à gérer le mieux possible, améliorer le bien être de chacun, assurer le développement de Meursac, consacré «Pôle de proximité». Notre situation géographique, nos commerces et nos services, notre école, notre structure sportive et le centre de loisirs sont des atouts majeurs qui attirent des nouveaux foyers. Preuve en est, un second lotissement d'environ 15 maisons, face au cimetière, devrait sortir de terre à la fin de l'année.

Comme dit précédemment, restons optimistes et poursuivons ensemble nos efforts pour que notre belle commune de la Saintonge Romane rayonne parmi les autres.

Je me joins au Conseil Municipal et aux agents communaux pour vous souhaiter une bonne année.

Avec l'assurance de mon entier dévouement.

Le maire
Jean-Michel Chatelier



Infos pratiques

SERVICES PUBLICS



MAIRIE

Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 13h30 à 18h. Un photocopieur est à la disposition du public.
Tél. 05 46 91 66 73 - Mail : mairie@meursac.fr
Site internet : www.meursac.fr



AGENCE POSTALE

Le bureau est ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h30. Possibilité de retirer 350€ par semaine pour les titulaires d'un compte à la banque postale.
Tél. 05 46 91 66 64

SERVICES LOCAUX D'URGENCE

- **GENDARMERIE** : Saujon Tél. 05 46 02 80 17
- **POMPIERS** : Cozes - Tél : 18
- **CENTRE ANTI-POISON** : Bordeaux - Tél. 05 56 96 40 80
- **S.A.M.U** : Tél. 15
- **PHARMACIE** : M. Dominique Barbotin - Tél. 05 46 91 67 12
- **Pharmacie de garde** : Tél au 17

CABINET MÉDICAL

MÉDECIN

Docteur Hubert Leboulanger
Tél. 05 46 90 05 13 - 05 46 91 66 94
Week-ends et jours fériés : Tél au 15

INFIRMIÈRE

Mme Louise Hermineaud et Mme Kaitlyn Guillet
(*infirmières diplômées d'état*)
Soins à domicile 7 jours sur 7
Permanence au cabinet tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 7h30 à 8h30
Tél. 05 46 90 71 21 - 06 76 17 46 71
ide.meursac@gmail.com

SERVICE SOCIAL

Permanences des assistantes sociales
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mairie de Meursac

le 4^{ème} Jeudi de chaque mois
sur rendez-vous uniquement de 14h à 17h
Tél. 05 46 94 27 91

Centre Social de Gémozac

Mardi et jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous
Tél. 05 46 94 27 91

NUMEROS UTILES

ÉCOLE - GARDERIE : Tél. 05 46 91 66 57

S.P.A. Refuge du Bois Rulaud Saintes - Tél. 05 46 93 47 65

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROYAN (SGC)
Té. 05 46 23 54 54

E.D.F : Informations Conseils - Tél. 39 29
Dépannage 24h/24 - Tél. 09 726 750 17

RESE Font Roman de Pons : Tél. 05 46 96 91 06

Collège de Cozes : Tél. 05 46 90 71 47

Préfecture de La Rochelle : Tél. 05 46 27 43 00

Sous-Préfecture de Saintes : Tél. 05 46 92 37 00

SMBS (syndicat mixte du bassin de la Seudre)
Antenne de St André de Lidon : Tél. 05 46 90.89 75

Communauté de Communes du canton de Gémozac
Tél. 05 46 94 50 19

Déchetterie de Montpellier de Médillan : Tél. 05 46 07 16 66

BACS À VERRES ET BACS À PAPIERS

Les bacs à verres et à papiers sont à votre disposition sur toute la commune **mais seulement pour le dépôt de vos déchets « verres et papiers »**.

SACS JAUNES

Les sacs « jaunes » sont à disposition à la Mairie.

COMPOSTEURS

Les renseignements et les commandes sont à effectuer à la mairie de Meursac.

COLLECTEURS DE VÊTEMENTS

Parking du Renclos (face au Stade)

DÉFIBRILLATEURS

La commune dispose de 5 défibrillateurs. Celui sur le mur du cabinet médical est accessible à tous. Les autres sont accessibles par les utilisateurs des structures suivantes : la piscine, le stade de foot, la salle des fêtes et l'école.

Le mode d'utilisation est accessible à tous car il est écrit et parlé, il apparaît dès l'ouverture de l'appareil.



Les élus de la commune



Jean-Michel CHATELIER
Maire



Bruno VOLLETTE
1^{er} Adjoint



Véronique LAPRÉE
2^e Adjoint



Patrick BELLET
3^e Adjoint



Vincent ARNAULT



Valérie BIHANNIC



Muriel BILLET



Mathieu BOISSON



Karine BOUINIÈRE



Céline BOURAUD



Aurélie BOURSIER



Olivier CORPRON



Daniel GLENET



Jean-Pierre LAURENT



Sophie PAPIN

Commissions communales

COMMISSIONS MUNICIPALES

Agriculture	Vice-Président : B. Vollette Membres : M. Boisson, O. Corpron, V. Laprée, S. Papin
Communication	Vice-Président : V. Laprée Membres : M. Billet, K. Bouinière, C. Bouraud, A. Boursier, J-P. Laurent
Catastrophes naturelles et sanitaires	Vice-Président : B. Vollette Membres : V. Arnault, P. Bellet, V. Bihannic, M. Billet, M. Boisson, K. Bouinière, C. Bouraud, A. Boursier, O. Corpron, D. Glenet, V. Laprée, J-P. Laurent, S. Papin
Commission de contrôle (élections)	V. Bihannic
École	Vice-Président : V. Laprée Membres : P. Bellet, K. Bouinière, J-P. Laurent, S. Papin, B. Vollette
Environnement	Vice-Président : B. Vollette Membres : P. Bellet, V. Bihannic, M. Boisson, C. Bouraud, D. Glenet
Fêtes, cérémonies et relations associations	Vice-Président : P. Bellet Membres : V. Bihannic, M. Billet, K. Bouinière, O. Corpron, D. Glenet, S. Papin, B. Vollette
Finances et commandes publiques	Vice-Président : B. Vollette Membres : V. Arnault, P. Bellet, M. Billet, V. Laprée, S. Papin
Travaux et bâtiments communaux	Vice-Président : P. Bellet Membres : V. Arnault, M. Billet, M. Boisson, A. Boursier, D. Glenet, V. Laprée, B. Vollette
Urbanisme	Vice-Président : B. Vollette Membres : V. Arnault, P. Bellet, C. Bouraud, O. Corpron, S. Papin
Voirie	Vice-Président : B. Vollette Membres : V. Arnault, P. Bellet, M. Billet, M. Boisson, O. Corpron, D. Glenet, V. Laprée, J-P. Laurent

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : B. Vollette, V. Laprée, P. Bellet Suppléants : O. Corpron, M. Billet, V. Arnault

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Membres : V. Laprée, M. Billet, K. Bouinière, O. Corpron

RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS

Correspondant « Défense »	D. Glenet
Coordonnateur communal « Recensement population »	S. Fouquet
Référents « Grippe A »	J-M. Chatelier, C. Bouraud
Référents « Tempête »	P. Bellet, O. Corpron
Correspondant « Frelon asiatique »	P. Bellet
Référent « Viticole »	V. Laprée
Référent « Sécurité routière »	D. Glenet
Référents « Circuits VTT/VTC et pédestres » organisés entre le Comité départemental de cyclotourisme, la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	D. Glenet, V. Arnault

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES E.P.C.I. ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

ADELFA	Titulaire : P. Bellet Suppléant : O. Corpron
Centre national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales	Délégué du collège des élus : B. Vollette Délégué du collège des agents : V. Rouil
Chambre des métiers	Responsable : P. Bellet Membre : A. Boursier
Communauté de communes du canton de Gémozac	Titulaires : J-M. Chatelier, V. Laprée, B. Vollette Suppléant : M. Billet
Fédération départementale des groupements de protection des cultures de la Charente-Maritime	Titulaire : D. Glenet Suppléant : O. Corpron
Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime	Électeur : J-M. Chatelier
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime	Titulaire : J-P. Laurent
Syndicat de Pays de la Saintonge romane	Titulaire : V. Laprée Suppléant : J-M. Chatelier
Eau 17 (syndicat des eaux)	Titulaire : D. Glenet Suppléant : M. Boisson
Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de Charente-Maritime	Titulaire : J-P. Laurent Suppléant : M. Billet, A. Boursier



NOUVEAU :

La commune de Meursac
est sur IntraMuros.
Téléchargez l'application
en scannant ce QR Code.





Extraits des comptes rendus des conseils municipaux

Il est possible de retrouver l'intégralité de ces comptes rendus sur le site de la mairie de Meursac : www.meursac.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

Madame BOURSIER Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire «C15» des services techniques est ancien et nécessite des réparations régulières. Il appartient pour la sécurité des agents de le remplacer.

Il précise qu'il a étudié plusieurs possibilités de remplacements avec ses adjoints.

Il propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Renault de type Kangoo diesel de 2013 avec un faible kilométrage pour un prix de 8 700,00 € TTC à l'entreprise KIJJ de Meursac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'acquisition du véhicule décrit ci-dessus et de sa carte grise
DIT que cette dépense globale (véhicule et carte grise) sera prélevée en investissement à l'opération 20

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération.

OBJET : VENTE DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire léger Citroën C15 immatriculé 8849 VJ 17 (numéro d'inventaire : M/2000/01) acquis d'occasion par la commune en octobre 2000 nécessite des réparations régulières. Il peut être vendu du fait de l'acquisition d'un Renault Kangoo.

Après vérification des prix pratiqué sur le marché, monsieur le Maire propose une mise à prix à 800 €.

Il rappelle en outre que la commune possède un cylindre/rouleau compacteur dont les agents n'ont plus l'utilité. M. le Maire informe l'assemblée de la difficulté d'identifier ce bien dans l'inventaire communal. En effet, ce bien étant ancien il n'apparaît plus à l'inventaire informatique (acquisition en 1994 pour 3 048,98 €). Il avait été mis à la réforme. Il faut donc demander au comptable public de le réintégrer par opération d'ordre non budgétaire dans le but de pouvoir le vendre.

Monsieur le Maire propose une mise à prix à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la cession du véhicule Citroën C15 (n° inventaire : M/2000/01) pour une mise à prix de 800 € TTC ;

APPROUVE la cession du cylindre pour une mise à prix de 800 € TTC ;

DEMANDE au comptable public la réintégration du bien par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, sous le numéro d'inventaire K/1994/643 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération et en faire la publicité si besoin.

OBJET : RÉSILIATION DU BAIL POUR LE LOGEMENT : 9 RUE DES ÉCOLES

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de Monsieur BERTIN et madame PALMIER, reçue le 11 janvier 2024, nous informant leur intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité, la résiliation du contrat de Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie à compter du 11 avril 2024

AUTORISE M. le Maire à rembourser à Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie le cautionnement d'un montant de six cent treize euros (613.00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 165.

DECIDE, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire à compter du 11 avril 2024 pour un loyer mensuel de six cent soixante euros (660.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir

OBJET : ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE THÉZAC À L'ÉCOLE DE MEURSAC

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de THEZAC a décidé son retrait du Regroupement Pédagogique Intercommunal LUCHAT, PISANY, LA CLISSE et fait le choix de l'école de la Commune de MEURSAC comme école de référence depuis le 1er septembre 2019.

Vu la convention du 18 juin 2019, signée entre les deux communes, relative à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence ;

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2022/2023 ;

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à l'unanimité, la contribution de la Commune de THEZAC à hauteur de 894,48 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023-2024.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 74748 du budget 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document corroborant cette décision.

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS ET PETITS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sur le tablier de l'ouvrage d'art n°3 situé sur la Commune de MEURSAC.

M. le Maire présente le devis D2211-4536 du Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

> Montant HT : 106 815.74 €

> Montant TTC : 128 178.89 €

Il propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux

plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DÉSIGNATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir, par délibération de leurs conseils municipaux, des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant que la loi précitée vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation des producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'accessibilité local des projets,

Considérant l'absence

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie étant donné l'absence d'opportunité de développement sur notre territoire.

- Solaire Photovoltaïque : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du parc bâti compatible et notamment les bâtiments publics ainsi que les bâtiments d'activité économique, y compris destinés à l'exploitation agricole et sous la forme de centrale au sol, dans le secteur d'une ancienne carrière au lieu-dit : Fond Chabrère ;

- Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire

OBJET : PROJET DE MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE FERME AQUACOLE SUR LE CANTON SAINTONGE ESTUAIRE

Monsieur le Maire fait lecture du projet de ferme aquacole «Pure Salmon».

Le fonds d'investissements Singapourien «8FAsset Management» basé à Abu Dhabi a décidé d'implanter une ferme usine d'élevage de saumons au Verdon Sur Mer via sa société «Pure Salmon» sur une parcelle de 14 hectares dans la zone portuaire du Verdon, propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Si ce projet se concrétise il s'agira de la plus grande ferme-usine terrestre de saumons du monde.

Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir.

Beaucoup d'impacts délétères de ce projet sont à relever ou à redouter.

Par le vote de cette motion, notre conseil municipal tient à exprimer son

opposition à l'installation de cette unité de production de saumons

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la motion contre l'installation d'une unité de production intensive de saumons au Verdon-Sur-Mer – ferme aquacole «Pure Salmon»

OBJET : INTÉGRATION DES CANDÉLABRES DU GROUPE SCOLAIRE DANS LA COMPÉTENCE DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public du parking du groupe scolaire est implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°139. Ce parking n'étant pas intégré à la voirie, les candélabres sur cette parcelle ne font pas parti de la compétence du SDEER. Il y a 10 candélabres numérotés de MK 75 à MK84. Sur la route des Mothes, devant le parking, 9 candélabres n'ont pas non plus été intégrés dans la compétence du SDEER. Il s'agit des candélabres numérotés : MK62 à 67, MK69 et MK 70 ainsi que le MK99.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer ces 19 candélabres au domaine public de la commune afin de transférer la compétence de maintenance au SDDER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De transférer les candélabres énumérés ci-dessus au domaine public de la commune et par conséquent de transférer la maintenance au SDEER

OBJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 novembre 2022, décidant de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 2023, validant l'APD et le plan de financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet 2023, validant le choix des titulaires et le nouveau montant du marché s'élevant à 541 645,31 € H.T. hors honoraires de l'architecte soit 595 555,31 € H.T. maîtrise d'œuvre incluse ;

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2023-84-DCC/BFLDE du 22 juin 2023 portant attribution de subvention de 20 % au titre de la DETR et son arrêté modificatif n°2023-234-DCC/BFLDE portant le montant de cette subvention à 119 111,06 € ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite dans le cadre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

ADOpte le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
ETAT – DETR	Attribuée	20,00 %	119 111,06 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (plafond 500 000 € x 30 %)	Sollicitée	25,18 %	150 000,00 €
Autofinancement dont emprunt de 300 000 €		54,82 %	326 444,25 €
TOTAL H.T. (travaux + honoraires maîtrise d'œuvre)		100,00	595 555,31 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental ;

DEMANDE une dérogation pour commencer les travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de contracter un emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Cette dépense est inscrite à l'article 2313, opération 42 du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Elections européennes du 9 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, la date des prochaines élections européennes. Il dit qu'il serait souhaitable que tous se rendent disponibles afin d'organiser les bureaux de vote

Secrétaire de séance,
BOURSIER Aurélie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

Madame PAPIN Sophie a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : RÉSILIATION DU BAIL POUR LE LOGEMENT : 6 RUE DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur Kévin GUILLERMOU et Madame Chloé BEAUCHET à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de madame BEAUCHET et monsieur GUILLERMOU reçue le 19 février 2024, nous informant leur intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité, la résiliation du contrat de monsieur GUILLERMOU Kevin et madame BEAUCHET Chloé à compter du 19 mai 2024 sauf si le nouveau locataire souhaite prendre le logement plus tôt.

AUTORISE M. le Maire à rembourser à monsieur Kévin GUILLERMOU et madame Chloé BEAUCHET le cautionnement d'un montant de quatre cent vingt-cinq euros (425,00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 165.

DÉCIDE, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire pour un loyer mensuel de quatre cent soixante euros (460.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir

OBJET : RÉSILIATION DU BAIL POUR LE LOGEMENT : 3A RUE DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Madame Isabelle PETITJEAN à compter du 1er février 2017 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de madame Isabelle PETITJEAN, reçue le 08 février 2024, nous informant son intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité, la résiliation du contrat de Madame Isabelle PETITJEAN à compter du 08 mai 2024 sauf si un nouveau locataire souhaite prendre le logement plus tôt.

AUTORISE M. le Maire à rembourser à madame Isabelle PETITJEAN le cautionnement d'un montant de cinq cent soixante-quinze euros (575.00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 165.

DÉCIDE, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire pour un loyer mensuel de six cent cinquante euros (650.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir

OBJET : TRAVAUX À L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux à l'église en vue de conserver notre patrimoine en bon état et d'assurer une sécurisation de ce site :

> Restauration de la suspension de la cloche

> Remise en service du tintement de la cloche

Il explique qu'après avis pris auprès des services de la DRAC Nouvelle Aquitaine, les travaux ne sont pas éligibles à une subvention DRAC. La région ne subventionnera pas non plus mais dans le cadre du Plan Patrimoine Investissement, le département peut allouer une subvention. Il présente les devis de l'entreprise MACÉ :

TRAVAUX	MONTANT H.T.
Restauration de la suspension de la Cloche	
MACÉ ENTREPRISES	4 560,14 €
Remise en état du tintement de la cloche	
MACÉ ENTREPRISES	1 558,05 €
TOTAL	6 118,19 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de faire faire ces travaux nécessaires à la sauvegarde et à la conservation de notre patrimoine pour un montant total de 6 118,19 € H.T.

ADOPTE le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	Sollicitée	20	1 223,64
Fonds propres		25	4 894,55
TOTAL H.T.		100.00	6 118,19

DIT que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par nos soins et que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement de travaux.

SOLLICITE des subventions pour faire face à cet investissement auprès :
- du Conseil Départemental.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Secrétaire de séance,
PAPIN Sophie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

Monsieur BOISSON Mathieu a été élu Secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réuni sous la présidence de M. GLENET Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CHATELIER Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal :

1. Examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 836 552,95
	Réalisé :	776 711,10
	Reste à réaliser :	678 087,49
Recettes	Prévu :	1 836 552,95
	Réalisé :	941 785,66
	Reste à réaliser :	87 266,05

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 711 580,79
	Réalisé :	938 684,30
Recettes	Prévu :	2 711 580,79
	Réalisé :	2 870 888,42

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	165 074,56
Fonctionnement :	1 932 204,12
Résultat global :	2 097 278,68

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Hors de la présence de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉPENSES DIVERSES

Monsieur le maire présente les projets de l'exercice 2024 et les devis réceptionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'estimation TTC des travaux et des acquisitions de matériels ou fournitures suivantes :

1° Travaux :

- Reliure registres	500,00 €
- Vidéoprojecteur.....	600,00 €
- Destructeur de documents.....	500,00 €
- Désenfumage	1 000,00 €
- Remise en état du tintement de la cloche de l'église	2 000,00 €
- Restauration de la suspension de la cloche de l'église	6 000,00 €
- Chauffage du logement 6 rue des Glycines.....	9 000,00 €
- Mise aux normes électriques au cabinet médical, groupe scolaire et restaurant	2 000,00 €
- Bornage	1 000,00 €
- Installation d'une alarme.....	3 000,00 €
- Installation de coussins Berlinois.....	3 000,00 €
- Création d'un logement 1, rue du Centre de Loisirs	170 000,00 €

2° Matériels ou fournitures :

- Ecran	200,00 €
- Matériel informatique.....	400,00 €

- Extincteurs	1 500,00 €
- Aspirateur.....	500,00 €
- Rideaux de scène	4 000,00 €
- Armoire forte	3 000,00 €
- Tables extérieures.....	3 000,00 €
- Panneaux de signalisation	3 200,00 €
- Mobilier urbain	5 000,00 €
- Miroir de rue	300,00 €
- Micro sonorisation.....	300,00 €
- Matériel informatique pour l'école.....	2 100,00 €
- Kit d'accrochage et tables pour salles multi-activités	2 020,00 €
- Illuminations de Noël.....	2 000,00 €

Ces dépenses sont inscrites en investissement au budget primitif 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

TAXES LOCALES DIRECTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, M. le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	30,03 %
- taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	13,28 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation	TFPB	TFPNB
13.28%	37.49 %	30.03 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOIRIE : FONDS DE CONCOURS 2024

M. le Maire expose à l'assemblée :

les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire financés par la Communauté de Communes de GEMOZAC. Ces travaux d'investissement nécessitent une enveloppe financière supplémentaire de notre commune de l'ordre de 15 000,00 € sous forme d'un fonds de concours.

Considérant les dispositions de l'article L232 1-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune de MEURSAC.

La dépense sera prélevée à l'article 2041512 du budget.

DÉCIDE d'amortir sur cinq ans la subvention d'équipement relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune de MEURSAC, d'un montant de l'ordre de 15 000,00 € H.T., à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale, conformément à la délibération dérogeant au principe de prorata temporis.

BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

section de fonctionnement : 2 731 419,24 €
 section d'investissement : 1 912 688,55 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune arrêtée comme suit :

section de fonctionnement : 2 731 419,24 €
 section d'investissement : 1 912 688,55 €

DONNE à M. le Maire tout pouvoir d'exécuter le budget 2024.

DEVIS DU SDEER

Monsieur le Maire qu'à partir de l'exercice 2024, il convient de mandater les travaux du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural en fonctionnement.

Il présente à l'assemblée les devis du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural :

Référence	Objet(s)	Total du dossier	Participation du SDEER	Total restant à charge
EP232-1049	Extension BT – route de chez Guitton	375,42 €	187,71 €	187,71 €
EP232-1050	Remplacement de la commande vétuste MK-AR-31 Rue de Chez Guitton Remplacement de l'horloge divisionnaire MK70 Parking de l'école	1 380,95 €	690,48 €	690,47 €
EP232-1046	Modernisation de l'éclairage public	22 588,41 €	11 294,21 €	11 294,20 €
	TOTAL des dossiers	24 344,78 €	12 172,40 €	12 172,38 €

Considérant que le Syndicat prend à sa charge 50 %, il reste une contribution de notre Commune de 12 172,38 €

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ACCEPTE les devis du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural pour un montant total de 12 172,38 €.

CHOISIT le remboursement communal immédiat.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée à l'article 65568 du budget.

CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle, qu'au cours de la séance du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La longueur des voies communales était la suivante :

- voies communales à caractère de chemins : 46 334 m dont 4 325 m mitoyens soit 44 171 ml
- voies communales à caractère de rues : 7 789 ml
- voies communales à caractère de places : 12 905 m² soit 3 796 ml soit un total de 55 756 ml.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce tableau de classement afin d'intégrer la voie dénommée «Impasse du stade» (intégrée aux parcelles section AB n°119, n°121 et section A n°793) partant de la RD 136 et aboutissant à la fin du revêtement.

Il rappelle la délibération n°20190106 du 19 février 2019 par laquelle le conseil municipal a classé, cette voie communale à caractère de rue et l'a nommée «Impasse du stade» sous le n° 130. Il explique que depuis cette délibération, les bâtiments du stade ont été restructurés et les voies d'accès et de stationnement aussi. Il explique aussi qu'un emplacement de stationnement pour les camping-cars a aussi été créé.

Il s'avère donc nécessaire de mettre à jour le tableau de classement en y ajoutant les voies communales à caractère de places créées : l'aire de camping-cars et le parking du stade et de mettre à jour les longueurs et les surfaces du parking des services techniques et de l'impasse du stade.

Monsieur le Maire propose de joindre un plan en annexe à cette délibération.

Considérant que cette opération de modification de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération approuvant la modification de classement de la voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le classement des voies suivant les informations ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en ml	Surface en m ²	Ancienne appellation
208	Parking des services techniques	Le long de la RD 136		484	Aucune
211	Aire de Camping-Cars	Le long de l'impasse du Stade (VC 130)		1 327	Parcelles A 0793 A 0352
212	Parking du Stade	Le long de l'impasse du Stade (VC 130)		1 490	Parcelles A 0793 A 0735
130	Impasse du stade	De la RD 136 à la fin du revêtement	129		Parcelles AB119 AB121 A793

FIXE dorénavant la longueur totale des voies communales à 55 706 mètres linéaires soit :

- voies communales à caractère de chemins : 46 334 m dont 4 325 m mitoyens soit 44 171 ml
- voies communales à caractère de rues : 7 918 ml
- voies communales à caractère de places : 15 336 m²

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

TARIF DU MINI-GOLF

En vue de la prochaine saison, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tarif du Mini-golf

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE, à compter de 2024, le tarif du mini-golf comme suit :

Le parcours pour une personne : 3,50 €

Une quittance sera remise à chaque joueur lors du règlement.

La recette sera inscrite à l'article 70631 du budget.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – FONT CHABRÈRE

Monsieur le Maire présente une carte de la zone de Font Chabrère sur laquelle la société VALECO souhaite étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque.

La contrainte principale est de disposer d'une surface au sol d'un hectare. Ce projet ne présente aujourd'hui aucune certitude mais la société a besoin de l'accord du conseil municipal pour initier des premières démarches.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'autoriser la société VALECO à développer un projet photovoltaïque sur ce terrain de l'autoriser à signer une Promesse de bail emphytéotique, engageant la société avec notre commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe afin d'autoriser monsieur le Maire à étudier avec la société VALECO une zone d'implantation d'un projet photovoltaïque dans le secteur de Font Chabrère, s'en que cela engage la commune.

DIT que le l'étude et le projet devront être présentés au conseil municipal pour validation.

RÉTORSION CHINOISE CIBLANT DE COGNAC INQUIÉTUDE POUR LA FILIÈRE ET LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association des maires de Charente-Maritime informant le conseil municipal d'une enquête antidumping déclaré par la Chine le 05 janvier 2024.

Le président de l'AMF17 propose aux conseillers municipaux de voter une résolution.

Monsieur le maire la soumet ainsi au vote :

1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
4. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
6. Les élus de la commune de Meursac, demandent unanimement à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

QUESTIONS DIVERSES

Les élections Européennes

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun afin d'établir le rôle de chacun et le planning des permanences du jour des élections européennes le 09 juin prochain.

Les visites du Soir

Monsieur le Maire indique que la Saintonge Romane a décidé de proposer à Meursac d'accueillir les visites du soir pour permettre ainsi de découvrir plus particulièrement «la commanderie» et le «Logis de la Groie» aux Epeaux. Cette visite aura lieu le 16 juillet 2024 et débutera à 20h par la visite de la Commanderie et se terminera par un concert avec le trio vocal «Bel Ici» dans l'église.

Invitation de l'USM

Monsieur le Maire partage l'invitation de l'USM à un cocktail déjeunatoire le dimanche 5 mai en l'honneur de ses partenaires. Il précise qu'une réponse de chacun est attendue pour le 19 avril.

Autorisation du passage de Quad le 19 mai 2024

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'une association de Villars en Pons lui demandant l'autorisation de passage sur le territoire en quad. Cette manifestation sera ponctuée par un déjeuner au restaurant «La Table».

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve cette demande.

Point sur les Commerces

Monsieur le Maire fait un point sur les commerces de la commune. Il précise qu'un seul commerçant a signalé avoir été perturbé par les travaux du bourg.

Il précise qu'un commerce se trouve en difficulté mais qu'une audience, prévue le 04 mai 2024, devrait apporter plus de précisions.

Secrétaire de séance,
BOISSON Mathieu

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B. VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, JP LAURENT, D GLENET, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, M BOISSON.

Absents excusés : S PAPIN (procuration à Patrick BELLET)

Monsieur Daniel GLENET a été élu Secrétaire de séance.

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE CRÉATION D'UN LOGEMENT DANS UNE ANCIENNE SALLE ASSOCIATIVE – CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS

Vu la délibération n° D20230411 adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 25 avril 2023 décidant de réaliser les travaux de création d'un logement à loyer libre dans l'ancienne salle associative sise 1 rue du Centre de Loisirs ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux, comprenant 9 lots distincts. Il a été publié un avis d'Appel Public à la concurrence le 19 avril 2024 sur la Haute Saintonge et le site des marchés sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 17 h 00.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 21 mai 2024 puis d'une analyse des offres par le Cabinet ARCHITEXTURES de COZES, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Il a été constaté l'absence d'offre d'entreprise pour le lot n° 2 : Traitement anti-termites.

Suite à cette déclaration de lot infructueux et en application du Code de la commande publique, des entreprises ont été consultées en direct. Deux entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants, pour un montant total de 93 406,65 € H.T.

LOTS	CONTENU DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01	Gros Œuvre - maçonnerie	ARTEIS	38 323,31 €
02	Traitement anti-termite	TERMIT PRO	1 318,60 €
03	Menuiseries extérieures bois	BOUGNOTEAU	8 722,00 €
04	Menuiseries intérieures	BOUGNOTEAU	5 845,83 €
05	Plâtrerie isolation	SARL DB	10 722,24 €
06	Electricité / chauffage	MAROC	8 115,40 €
07	Plomberie / sanitaire	GR PLOMBERIE	6 869,70 €
08	Carrelage /faïence	NEAU-BELLUTEAU	8 644,59 €
09	Peintures	FORTIER PEINTURE	4 844,98 €
Total H.T.			93 406,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises

Réhabilitation d'un logement : 4 rue du Centre de Loisirs – étude de faisabilité - choix du bureau

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé 4 rue du Centre de loisirs est libre depuis le mois de décembre 2023. Ce logement n'a pas été rénové depuis plus de 30 ans et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Il expose qu'il a procédé à la consultation de 3 cabinets pour une mission d'étude de faisabilité pour la réhabilitation de ce logement. Les prestataires ont relevé d'importantes fissures sur le mur de la cour intérieure et s'inquiètent de la solidité de l'ouvrage.

Il s'avère donc nécessaire de consulter des bureaux d'étude «structure» afin d'analyser l'état de conservation de l'ouvrage, de dresser un état des lieux de la structure mais aussi d'identifier l'origine des pathologies observées sur la bâtisse.

Le choix du prestataire concernant l'étude de faisabilité ne peut s'effectuer avant d'avoir réceptionné cette étude de structure, Vu la délibération du conseil municipal n°D20200608 lors de sa séance en date du 02 juin 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
DONNE son accord afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du logement sis 4 rue du Centre de Loisirs,
MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation de ce marché,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 à l'opération 71

AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR – « ROUTE DU RENCLOS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération D20221101 du 28 octobre 2022 relative à l'aménagement de la traverse du Bourg – RD 136 ; afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Il expose que le projet n'incluait pas l'aménagement du trottoir « route du renclos ». Il présente le devis de l'entreprise EUROVIA chargée par le Département d'effectuer le reste des travaux d'aménagement.

Entreprise	Objet(s)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EUROVIA	Aménagement du trottoir route de renclos	1 872,00 €	2 246,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
ACCEPTÉ les devis d'EUROVIA pour un montant total de 2 246,40 € T.T.C.
AUTORISE M. le Maire à :

Signer tout document administratif
et comptable corroborant cette décision

PRÉCISE que la dépense sera prélevée à l'opération 110 du budget.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'INSPECTION DÉTAILLÉE SUR 2 OUVRAGES D'ART

M. le Maire fait lecture de la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une inspection détaillée sur deux ouvrages d'art situés « route des Fondreaux » et « chemin de la Frache ».

Le patrimoine communal des ouvrages d'art est, à ce jour, méconnu, du fait de l'absence des dossiers d'ouvrages. Cette mission s'inscrit dans une démarche de mise à jour de diagnostics anciens qui ne peuvent plus servir de référence.

Cette mission s'élève à 5 607,50 € H.T. et comprend les levés topographiques des 2 ouvrages ainsi que la mission d'inspection et de réalisation du dossier d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

PRÉCISE que la dépense sera prélevée à l'opération 110 du budget.

ACCA – DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'ACCA de Meursac par laquelle le Président et son conseil d'administration demande la mise à disposition d'un local pour le bon fonctionnement de leur association.

Il rappelle que depuis la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent mettre leurs locaux à disposition des associations déclarées en préfecture et répondant au respect des libertés publiques. La mise à disposition n'est pas une obligation. La collectivité est souveraine pour répondre favorablement ou défavorablement à la demande. En effet elle doit tenir compte « des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales). Elle se doit toutefois de respecter l'égalité de traitement entre les associations et motiver sa décision par des raisons légales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable de principe

DEMANDE à l'ACCA de monter un dossier du projet

DIT que le projet sera étudié et délibéré à réception

VISITE ERP DE LA SALLE DES FÊTES

REMISE AUX NORMES

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du rapport de visite de la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui a eu lieu le 16 mai 2024.

Il est demandé à la collectivité de disposer pendant la présence du public, d'un personnel permanent qualifié ou d'effectuer des modifications du système de sécurité incendie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'inscrire ce projet de mise aux normes de la sécurité incendie au prochain budget

DIT que cette réalisation débutera par la consultation d'un contrôleur technique habilité à guider et orienter le conseil municipal dans cette remise aux normes.

QUESTIONS DIVERSES

Les élections Européennes

Point sur les élections européennes du 09 juin prochain. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence d'un représentant de l'IFOP lors du dépouillement du prochain scrutin le 09 juin 2024

Point sur les Commerces

Monsieur le Maire fait un point sur les commerces de la commune. Il informe l'assemblée du jugement du tribunal de commerce concernant le commerce en difficulté.

Circuit Vélo sur la commune

Monsieur le Maire présente le circuit vélo mis en place par le comité départemental de cyclotourisme de Charente-Maritime.

Pot de départ à la retraite de Maryse BRUNET

Monsieur le Maire fait lecture de l'invitation au conseillers municipaux, de madame BRUNET Maryse, agent des écoles, qui fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2024, à son pot de départ le 03 juillet 2024 à 18h.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN.

Excusés : P. BELLET (procuration à B. VOLLETTE), A. BOURSIER (procuration à K. BOUINIÈRE), M. BOISSON.

Monsieur Daniel GLENET a été élu Secrétaire de séance.

1- ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE THÉZAC À L'ÉCOLE DE MEURSAC – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2019 par laquelle le conseil municipal acceptait que notre commune soit école de référence des enfants de Thézac et autorisait monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant.

Il expose que la convention est à renouveler et présente le nouveau projet de convention relatif à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la rédaction de la nouvelle convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

2- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que :

> L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les

classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

> L'école de Meursac reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (en dehors de Thézac pour laquelle une convention spéciale est signée) ;

> L'article R 212-21 du code de l'éducation détermine les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

> Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant ces dispositions, il propose pour l'année scolaire 2024-2025 de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants à 1 260,00 euros par élève en classe maternelle et 900 euros par élève en classe élémentaire.

Une convention sera passée avec chacune des communes concernées pour l'année scolaire 2024-2025.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE le coût pour l'année scolaire 2024/2025 à 1 260,00 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 900 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

DIT que la facturation interviendra au 1er trimestre de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Meursac

3- ACTUALISATION DES TARIFS API RESTAURATION

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'API, prestataire de la cantine, sollicitant une actualisation tarifaire comme prévu au marché de portage de repas dans l'article 5-1 du CCP. Il précise que la variation s'élève à 1,73 % pour le repas de maternelle et 1,72 % pour les repas de primaire et adulte.

Vu le cahier des clauses particulières et son article 5-1,

Vu le courrier de notification de réajustement des tarifs de la part de API restauration,

Vu l'indice de variation INSEE,

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le réajustement des prix conforme à la formule de calcul du CCP,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

13-FORMATION BE AVEC CODE

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition de la remorque pour transporter la tondeuse, il s'avère nécessaire de faire passer le permis BE à l'agent en charge des espaces verts.

Vu le devis de CER Cozes,

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis de CER Cozes pour un montant de 900 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer le devis et faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette formation.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du département l'informant de la possibilité de présenter une seconde demande au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il explique qu'il pensait présenter les travaux de sécurité aux abords de l'école par l'installation des silhouettes.

Après avoir pris attache auprès des services du Département, l'installation de signalisation verticale autre que des panneaux de police n'est pas subventionnée.

Il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

15- TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À L'INSTALLATION DE LA CITERNE INCENDIE À CHATELARS

Monsieur le Maire présente le devis complémentaire de l'entreprise GOURBIN SARL.

Il explique que les préconisations ont évolué depuis la signature du devis et qu'il faut maintenant une couche de finition de sable 0/2 sous la citerne.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise GOURBIN SARL qui s'élève à 540 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

DIT que cette dépense sera imputée à l'opération 58

16- CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise DME était en charge sur l'extension du groupe scolaire du lot «étanchéité-zinguerie». Elle propose un contrat d'entretien annuel pour éviter les désagréments liés à l'accumulation de végétations sur le toit plat de l'extension.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a aussi demandé un devis d'entretien pour le toit de la première partie du groupe scolaire.

Il présente le devis de l'entreprise DME pour le contrat d'entretien du toit de l'extension du groupe scolaire.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

MANDATE monsieur le Maire pour faire faire l'entretien de la toiture de la première tranche du groupe scolaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien pour l'ensemble des toitures du groupe scolaire.

19- MISE EN SERVICE D'UNE APPLICATION MOBILE D'INFORMATION DES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune utilise 3 modes de communication :

> l'affichage communal au panneau principal de la mairie,

> le site internet,

> les communications papiers annuelles telles que le bulletin municipal et le «4 pages» pour les manifestations estivales et de fin d'année.

Il explique que plusieurs administrés lui ont signifié chercher régulièrement les informations sur la commune et ne pas pouvoir consulter le site internet sur leur portable.

Monsieur le Maire considère qu'il convient de compléter l'offre de communication afin de «pousser» l'information vers le public.

Il présente au conseil municipal le principe et le fonctionnement des applications IntraMuros et Panneau Pocket.

Ces applications permettent de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site web où le citoyen va chercher l'information, l'alerte de l'une de ces applications va s'afficher sur l'écran du téléphone (Notification).

Panneau Pocket est une application unifonctionnelle qui permet de retrouver les informations que l'on pourrait retrouver sur des panneaux lumineux des communes avec l'avantage de recevoir une notification à chaque nouvelle information.

IntraMuros est une application clé en main plus complète qui permet l'accès à plus de services tels que la liste des services de la commune (association – commerces – services publics...), un agenda, une section «publications » (actualités – évènements – points d'intérêts) avec un système de notifications programmables.

S'agissant des coûts, l'application Panneau Pocket propose un abonnement annuel à 230 € TTC et la possibilité d'une option à 100 € TTC annuel pour un module complémentaire plus complet. L'application IntraMuros affiche un tarif variable en fonction de la strate de population qui s'élève pour notre strate à 35 €/mois (soit 420 €/an). Les 3 premiers mois sont offerts par l'AMF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'une de ces applications.

Entendu l'exposé de monsieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'adhésion à une application ;

CHOISIT l'application INTRAMUROS ;
MANDATE monsieur le Maire pour souscrire à un abonnement et signer une convention ;
AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet ;
PRÉCISE que les manifestations estivales seront intégrées au bulletin municipal annuel.

QUESTIONS DIVERSES

Litige avec un administré

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la requête d'un administré via son avocat.

Commerce : alimentation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente du fond de commerce de l'alimentation.

Il rappelle qu'il y a un projet de réhabilitation de ce bâtiment. Il se propose de rencontrer le CAUE pour évoquer la possibilité de refaire l'alimentation dans un autre bâtiment communal.

Contrôles des assainissement individuels

Monsieur le Maire informe l'assemblée du début de la campagne de contrôles des assainissement individuels.

Il rappelle : la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les communes doivent procéder aux contrôles des dispositifs d'assainissement individuel des eaux usées domestiques.

Ces contrôles sont de deux types :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des dispositifs déjà existants (tous les 10 ans maximum).

Les contrôles ont été délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

Eau 17 qui assure déjà depuis plusieurs années les vérifications des installations neuves, va donc procéder aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des systèmes existants avec le concours de la société NCA Environnement.

Les contrôles de fonctionnement et d'entretien concerneront tous les immeubles produisant des eaux usées domestiques et dont le dernier contrôle de l'installation d'assainissement date de plus de 10 ans.

Il explique que la communication sera transmise par EAU17 dans le mois de septembre. Les contrôles devraient débuter à partir du 4ème trimestre et s'étendre jusqu'en juin 2025.

Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- La devanture de la boucherie sera repeinte dans l'année.
- L'entreprise Saint Fiacre a été mandaté pour effectuer des travaux de nettoyage du cimetière avant la Toussaint.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A. BOURSIER, M. BOISSON.

ABSENTS EXCUSÉS : P. BELLET (procuration à B. VOLLETTE), S PAPIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BILLET Muriel

01- AVENANT N°01 AU LOT 01 MARCHÉ DE CRÉATION D'UN LOGEMENT DANS UNE ANCIENNE SALLE ASSOCIATIVE

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D20240601 du 04/06/2024 relative à l'attribution des marchés de l'opération de création d'un logement 1 rue du Centre de Loisirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération

susmentionnée de création d'un logement dans une ancienne salle associative :

Lot n°1 – Gros œuvre - maçonnerie ;

Attributaire : SARL ARTEÏS CONSTRUCTION – PISANY
Marché initial du 14/06/2024 - montant : 38 323,31 € HT
Avenant n° 1 - montant : 2 354,51 € HT
Nouveau montant du marché : 40 677,82 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

02- TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL, À LOYER LIBRE, EN COURS DE CRÉATION, SIS 1 RUE DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal en construction sis 1 rue du Centre de Loisirs devrait être disponible à la location au 2ème trimestre 2025.

Il rappelle qu'il s'agit d'un logement, à loyer libre, de type 2 d'environ 53 m² avec une cour pour lequel le conseil municipal doit fixer le montant du loyer.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

FIXE, le montant mensuel du loyer de ce logement, sis 1 rue du Centre de Loisirs, à cinq cents euros (500,00 €).

La recette sera inscrite à l'article 752 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

04- RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 21 février 2025.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :

- 1,48 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,21 € par formulaire « feuille logement » rempli,
- 41,58 € brut par ½ journée de formation (3h30) ;

DÉCIDE de proposer à un agent contractuel à temps non complet les missions temporaires d'agent recenseur qui bénéficiera d'heures complémentaires en compensation du temps passer (journées de formation, tournée de reconnaissance, collecte, clôture) ;

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Vu le tableau des emplois,

11- DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du psychologue de l'Éducation Nationale et de l'enseignante spécialisée chargée des aides à dominante pédagogique par lequel il demande à la collectivité un budget annuel de fonctionnement et une subvention exceptionnelle tous les 3 ans. Si chaque collectivité du secteur (11 communes) s'engage, cela porte le coût à :

■ 189 € pour le fonctionnement annuel

■ 206 € pour la subvention triennale

Il rappelle qu'un bureau pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) a été construit et aménagé dans le cadre de l'extension du groupe scolaire et qu'il est fonctionnel depuis cette année. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE l'octroi d'une subvention pour cette année scolaire.

PROPOSE de demander à la directrice de prendre en charge une participation, pour le RASED, sur le budget de l'école.

13- PROPOSITION DE CONCERT

Monsieur le Maire présente aux Conseillers une proposition de concert dans l'église par le groupe Lutz Eterna. Il explique ce duo d'artistes réside sur la commune et est célèbre à travers le monde. La proposition s'élève à 800,42 €. La date du concert sera à définir dans l'année 2025.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de concert ;

FIXE le concert au 22 juillet 2025.

MANDATE monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet et mettre en place la communication nécessaire à la promotion de ce concert.

DIT que le crédit seront inscrits au budget 2025 à l'article 6232.

14- MISE À JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 février 2018 relative à l'aménagement du centre bourg situé sur les routes départementales n° 127 et 136 ainsi que la délibération du 08 novembre 2022 relative au coût de l'aménagement de la traverse du Bourg - RD 136 entre le PR 8+027 et le PR 8+702 – 2ème tranche.

Vu la convention relative aux travaux d'aménagement de la traverse du Bourg - RD 136 entre le PR 8+027 et le PR 8+702 – 2ème tranche, afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du bilan financier définitif de l'opération citée en objet.

La dépense globale définitive HT faisant l'objet d'un co-financement CD17/commune, incluant les révisions de prix, s'élève à 586 518,42 € HT, alors que le montant conventionné était de 571 878,00 € HT.

Le surcoût de 14 640,42 € est à répartir entre nos deux collectivités suivant la règle de la convention, soit 60 /40.

La participation communale définitive est donc 234 607,37 €.

Nous avons versé un premier acompte de 68 625,36 € en 2023.

La part de la participation communale restante est fixée 165 982,01 €.

Où l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE, Monsieur le Maire à mandater le montant de la participation restant à verser au Département.

La dépense sera prélevée à l'article 204132 du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Le Piagnon

Monsieur VOLLETTE Bruno informe l'assemblée qu'il a été interpellé par les habitants du village du Piagnon. Ils se trouvent en insécurité principalement à cause de la vitesse excessive des usagers de la route traversant le village. Monsieur Corpron intervient pour signaler qu'il n'est pas aisé de circuler dans ce village.

Le Conseil réfléchit aux propositions d'aménagement et propose d'étudier l'installation de bandes rugueuses ou de coussins berlinois.

Chemin rural

Monsieur Corpron Olivier signale que le chemin rural qui part des «Tripoteaux» à la voie communale des «Bucherries» est dangereux du fait de son dénivellement et de son étroitesse. Il demande si la commune peut niveler le chemin afin d'éviter tout accident.

Commerce : alimentation

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du projet de réhabilitation d'un bâtiment.

Il informe de la visite de Madame PLAIRE pour étudier la création d'un nouveau local. La structure du bâti pressenti pour accueillir le nouveau local, interroge. La volumétrie est intéressante mais la structure peut favorable. Cela en fait un projet à mûrir et pour lequel il ne faudra pas se précipiter.

Dans l'attente, il faudrait faire des travaux de rafraîchissement du bâtiment actuel de l'alimentation.

Monsieur le maire explique que la COOP prendrait en charge la réfection de la façade et qu'il resterait à la commune la réfection du mur côté église.

IntraMuros :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'application IntraMuros est active. Il a informé les commerçants et les associations de la possibilité de devenir contributeur afin de mettre à jour son commerce ou son association.

À ce jour, 6 commerces et 2 associations ont demandé leurs codes.

Dunes et Marais :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'huissier vient constater la remise en état des chemins le jeudi 31 octobre.

Repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le repas des aînés approche. Il leur demande de donner leur réponse sur leur participation au plus vite.

Organisation du 11 novembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulé de la journée du 11 novembre qui reste identique aux autres années.

Sport/Santé

Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu de l'animatrice en Santé Publique du groupe hospitalier de Saintes et de Saint Jean d'Angély, Madame HARIGNORDOQUY.

Dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé par les établissements de soins hors les murs, le Groupe Hospitalier Saintes-Saint Jean d'Angély en partenariat avec l'association SIEL BLEU, porte un projet d'activité physique adaptée (APA) dans une logique de santé.

Cette action s'intègre dans une politique publique (Stratégie Nationale de Santé Publique, Plan Obésité, PNNS, plan AVC ...) ainsi que dans le Contrat Local de Santé (CLS) de la Saintonge Romane.

Le programme s'adresse à des personnes dont l'état de santé nécessite une réadaptation à l'effort et à l'activité physique, en sécurité, avec pour objectif de les amener à poursuivre une activité autonome ou encadrée en ville par la suite.

Cette action, financée par la MSA est totalement gratuite pour les bénéficiaires.

Afin de proposer le développement de ce programme au sein de notre commune, Madame HARIGNORDOQUY demande la mise à disposition d'une salle idéalement le mercredi de 15h30 à 16h30

Le conseil municipal donne un avis favorable à la mise à disposition d'une des salles multi-activités.

Le budget communal

SUBVENTIONS 2024

A.P.O.G.E. CYCLISTE.....	100,00 €
Ardoises et Crayons.....	400,00 €
Société de Battages Meursacaise.....	300,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Union Sportive Meursacaise.....	500,00 €
Équipage des Bois de Signac.....	270.00 €
A.C.C.A.....	400.00 €
Meursac Country Attitude	190.00 €
Ligue contre le Cancer (Centre Régional).....	150.00 €
Loisirs Créatifs Meursacais.....	150.00 €
Fondation du Patrimoine en Poitou Charentes.....	100.00 €
France ALZHEIMER 17	150.00 €

La taxe foncière

est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune.

Le conseil municipal, par délibération, a voté à l'unanimité le taux de la taxe foncière sans augmentation par rapport à l'année précédente.

L'augmentation constatée, cette année, résulte de la part de l'état indexée sur l'inflation.

PRODUITS DES DEUX TAXES 2024

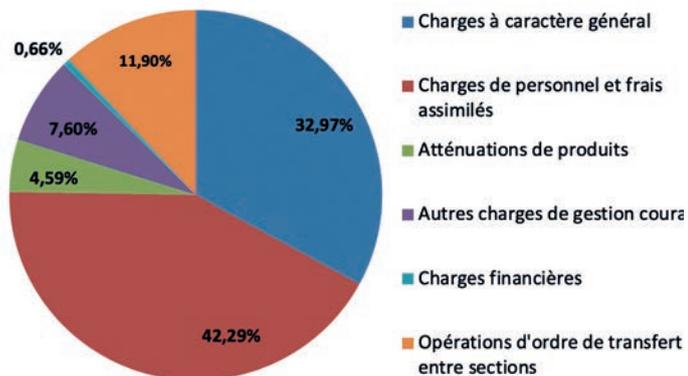
Taxe foncière S/PB	580 720 € soit 87,69 %
Taxe foncière S/PNB	41 952 € soit 6,33 %
Taxe d'habitation	39 614 € soit 5,98 %

PRODUITS DES DEUX TAXES 2024

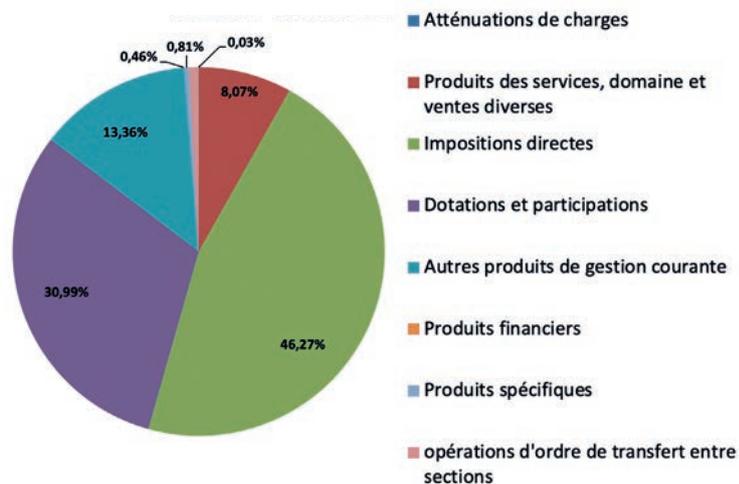
Années	TAXE D'HABITATION		FONCIER BATI		FONCIER NON BATI	
	Taux plafond à ne pas dépasser	Taux voté par le conseil municipal	Taux plafond à ne pas dépasser	Taux voté par le conseil municipal	Taux plafond à ne pas dépasser	Taux voté par le conseil municipal
2016	60.48	13.28	62.88	15.99	136.13	30.03
2017	60.95	13.28	63.98	15.99	136.80	30.03
2018	61.18	13.28	64.88	15.99	137.70	30.03
2019	53.62	13.28	64.85	15.99	136.41	30.03
2020	0	0	64.70	15.99	136.46	30.03
2021	0	0	118.38	37.49	136.38	30.03
2022	0	0	118,55	37,49	136,96	30,03
2023	49,72	13,28	119,58	37,49	137,68	30,03
2024	53,40	13,28	119,95	37,49	138,06	30,03

COMPTE ADMINISTRATIF GLOBALISÉ DE 2024 FONCTIONNEMENT DÉPENSES RECETTES

Dépenses de fonctionnement

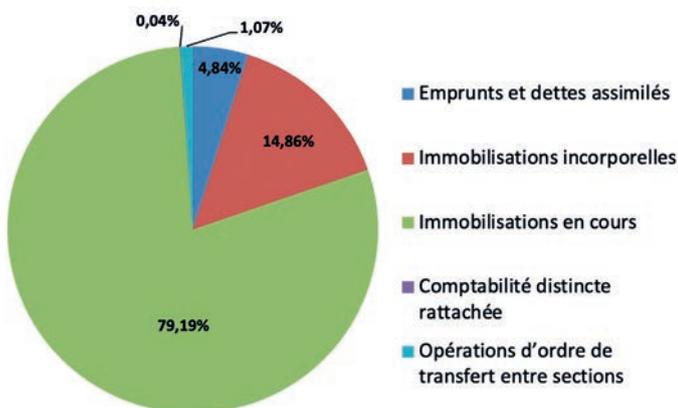


Recettes de fonctionnement

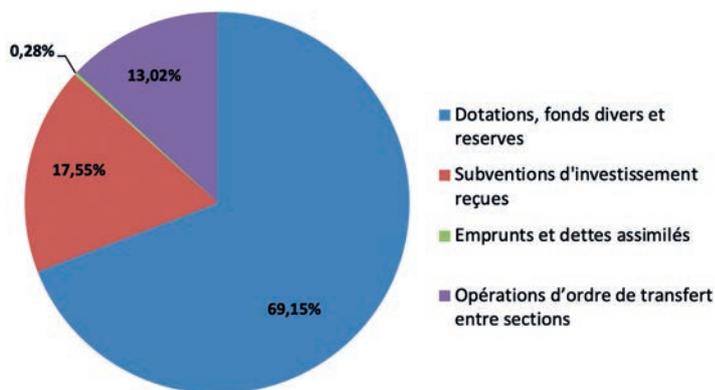


COMPTE ADMINISTRATIF GLOBALISÉ DE 2024 INVESTISSEMENT DÉPENSES RECETTES 2024

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



RESULTAT DEFINITIF DE 2023

Recettes de fonctionnement et d'investissement : 3 812 674.08 €
 Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 1 715 395.40 €
 Excédent 2022 hors reste à réaliser : 2 097 278.68 €

Travaux réalisés en 2024

Légende :

- ◆ Travaux en régie
- Prestataire

CIMETIÈRE

- ◆ Entretien courant
- ◆ Réparation du toit du porche
- Nettoyage des allées par l'association Saint Fiacre avant la Toussaint

RESTAURANT

- ◆ Renouvellement des radiateurs et de la hotte aspirante dans le logement
- ◆ Démoussage de la toiture

CABINET MEDICAL

- Suppression de 2 conduits de cheminées
- ◆ Réparation du plafond du cabinet du médecin suite à dégâts des eaux

ANCIENNE ECOLE

- Destruction d'un nid de guêpes dans les combles de la bibliothèque

SALLE DES FÊTES

- ◆ Entretiens divers
- ◆ Peinture du plafond de la cuisine
- ◆ Peinture de la salle
- ◆ Réparation de la porte d'entrée

ANCIENNE SALLE DES HIRONDELLES

- Création d'un logement en cours

LOGEMENTS COMMUNAUX

- ◆ Entretien courant lié aux obligations du propriétaire



Peinture boucherie



Restauration vitrail

BOUCHERIE

- ◆ Peinture de la devanture

EGLISE

- ◆ Pose d'un tronc
- Remplacement de balancier
- Remplacement et remise en place du tintement de l'église
- Restauration d'un vitrail

STADE

- ◆ Confection d'étagères dans le local à ballons
- ◆ Tontes et traçages des deux terrains
- ◆ Pose de 3 spots à l'extérieur

AIRE POUR CAMPING-CARS

- ◆ Tontes et entretien
- ◆ Plantation d'arbres
- ◆ Installation de tables de camping
- ◆ Fabrication de panneaux personnalisés pour le projet de plantation d'arbres par l'école

AIRE DE JEUX

- ◆ Entretien courant
- ◆ Contrôle mensuel des jeux

PISCINE

- ◆ Préparation avant l'ouverture
- ◆ Entretien divers
- ◆ Contrôles sanitaires journaliers
- ◆ Nettoyage journalier des plages

TENNIS

- ◆ Réparation du panneau de réservation

GROUPE SCOLAIRE

- ◆ Déménagement de l'algéco
- ◆ Peintures des bancs et des poubelles
- ◆ Divers travaux de menuiserie intérieurs
- ◆ Aménagement de la classe dédiée aux CM
- Création d'un parking service à l'extérieur de l'école

Prenez connaissance de l'article consacré à l'agrandissement du groupe scolaire dans ce bulletin.

ATELIERS MUNICIPAUX

- ◆ Entretien courant du matériel
- ◆ Pose d'une gouttière au hangar à matériel
- ◆ Création d'un grenier

WC PUBLICS

- ◆ Entretien régulier
- Nous constatons malheureusement encore des incivilités

CHAMP DE FOIRE

- ◆ Travaux d'égagage et de taille
- ◆ Peinture des bancs publics et des poubelles
- ◆ Installation d'un nouveau plan de la commune sur un panneau

MAIRIE

- ◆ Travaux d'égagage
- ◆ Pose d'un évier et d'une étagère dans le local du personnel

DIVERS

- ◆ Nettoyage deux fois par an autour des réserves incendie
- Mise en place d'une réserve incendie à Châtelars
- ◆ Pose d'un nouveau plan de la commune sur un panneau, place des Epeaux
- ◆ Création et pose de 38 nouveaux panneaux électoraux supplémentaires
- ◆ Agrandissement du parquet de danse
- ◆ Fabrication de corbeilles
- ◆ Peinture des bancs de l'allée des salles multi-activités
- ◆ Taille et élagage de la haie le long de la rue Principale et du nouveau lotissement Grandiflora



Travaux à l'école.



Travaux voirie communale



Sont concernées les voies communales suivantes :

- Route de la Mailleterie deuxième phase
- Route des Combes Bicouche pré-gravillonné Pour un total de 39000 Euros
- Travaux aux Guittons : réfection totale de la voirie (création de trottoirs, gestion des eaux pluviales & enrobé). Pour un total de 31981 Euros



- Réfection des deux ponts route de Châtelars Pour un coût de 256452 Euros



- Réfection du carrefour Chez Bonneau – Le Poteau La dépense est à la charge du Département

Agrandissement de l'école

Depuis la rentrée 2021, afin de recevoir tous les enfants inscrits à l'école de Meursac, nous avons dû ouvrir une sixième classe.

Nos locaux existants ne comportant que cinq classes, nous avons loué une « classe modulaire » pour un montant mensuel de 1300 €.

En 2023, nous avons pris la décision d'agrandir notre école, les travaux ont été terminés juste à temps pour la rentrée 2024/2025.

La nouvelle construction comporte deux classes, un bureau pour la RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) et deux blocs sanitaires.

Pour ce bâtiment bio-climatique, le Conseil Municipal a choisi des matériaux naturels tels que la paille pour l'isolation et le bois pour la construction.

Le coût de la construction s'élève à 541 000 € HT qui ont été financés par :

- l'État pour 20 % soit 108 200 €
- le Département pour 25 % soit 135 000 €
- la Commune pour 50 % soit 297 800 €.

La commune a supporté 40% du coût total de ces travaux, soit 234 607 Euros.



L'équipe des employés communaux.

Travaux en régie

- ◆ Elagage et taille des arbres (champ de foire, mairie, mini-golf...).
- ◆ Nettoyage autour des conteneurs à papiers et à verres.
- ◆ Déblaiement des nombreux dépôts sauvages.
- ◆ Pose et dépose des illuminations de Noël.
- ◆ Rebouchage des trous à l'enrobé.
- ◆ Entretien de panneaux signalétiques et des panneaux de police.
- ◆ Broyage des voies communales et des chemins ruraux.
- ◆ Entretien des trottoirs et des espaces verts.
- ◆ Nettoyage du pont de Chez Suire avant réparation.
- ◆ Création d'un busage rue du Chêne Vert.
- ◆ Nettoyage de fils d'eau aux Portiers.

Aménagement du bourg 2024

La deuxième tranche des travaux d'aménagement de la traversée du bourg s'est terminée en 2024.

Etaient concernées la rue Principale et la route des Epeaux.

- Traitement des eaux pluviales
- Mise aux normes des trottoirs
- Mise en sécurité du carrefour du stade
- Sécurisation de l'entrée du bourg, route des Epeaux par des chicanes,
- Ralentisseur route de Epeaux
- Travaux de revêtement de la chaussée
- Marquage au sol
- Aménagement de zone de stationnement

La commune a supporté 40% du coût total de ces travaux, soit 234 607 Euros.



École primaire de Meursac

LES EFFECTIFS

Effectifs de l'école primaire de Meursac à la rentrée 2024 :

- 23 en PS/MS ;
- 17 en GS ;
- 22 en CP ;
- 17 en CE1 ;
- 26 en CE2 ;
- 24 en CM1/CM2.

ANIMATIONS DIVERSES AUTOUR DE L'ÉCOLE

MARCHE DE NOËL

Une journée dédiée à Noël le 3 décembre avec chants des écoliers de l'école, vente d'objets fabriqués par ces mêmes petits écoliers et bien d'autres choses encore.

TCHOUKBALL

Activité sportive animée par Richard Gailleton pour les classes de CM1/CM2 et de CE2

SORTIE VENDANGES

Les élèves de la classe de CE1 se sont rendus dans les vignes de Mme Laprée pour ramasser le raisin et observer comment se déroulent les vendanges. Ils ont pu mettre le raisin récolté directement dans la machine à vendanger !

LE SENTIER DES ARTS

Les classes de CP, CE1, CE2 et CM1/CM2 ont pu voir les œuvres dans un parcours organisé sur les communes de Meschers et Semussac.

SORTIE POUR LA FIN D'ANNEE

Les enfants de toute l'école verront un spectacle financé par l'association Ardoise et Crayons.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- PS/MS : Mme PERRIER Sophie
 - GS: Mme GAUCHARD Raphaële
 - CP : Mme KÜHNE Sylvie et Mme LETANG Lucie
 - CE1 : Mme NOUGUES Ludivine
 - CE2 : Mme BERNOT-MICHELET Eve
et M. THEURET Matthieu
 - CM1/CM2 : Mme RIDEAU Mélani
- La direction est assurée par M^{me} Kühne.



BIBLIOTHEQUE pour tous les enfants de l'école.

Nous remercions l'association **Ardoise et crayons** qui s'investit dans la vie de l'école ainsi que les parents volontaires qui nous accompagnent fidèlement tous les étés à la piscine de Meursac, sans compter leur temps et pour le seul bénéfice des élèves.

RÈGLEMENT FACTURES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Afin de pérenniser ces services non obligatoires et une équité indispensable, il vous est demandé de bien vouloir respecter les délais de paiement des factures de cantine et de garderie.

Cantine - prix du repas

- 3,30 € maternelle
- 3,60 € primaire
- 6,10 € adulte

Garderie

- Tarif 1 : 3,00 € / de 7h15 à 8h35
- Tarif 2 : 3,00 € / de 16 h 15 à 17 h 30
- Tarif 3 : 2,30 € / de 17 h 30 à 18 h 30
- Tarif 4 : 1,10 € / de 18 h 30 à 19 h 00

CANTINE 2023/2024

Dépenses :	93 929,56 €
Recettes :	50 066,70 €
Déficit :	43 862,86 €
Prix de revient :	6,31 €

GARDERIE 2023/2024

Dépenses :	32 230,36 €
Recettes :	24 263,10 €
Déficit :	7 967,26 €
Prix de revient :	3,42 €

BUDGET ÉCOLE 2023/2024

Dépenses de fonctionnement :	134 797,64 €
Dépenses d'investissement :	559 474,50 €
Natation scolaire du mois de juin :	Gratuite
Travaux en régie :	77,21 €
Recettes :	0,00 €

Commerces et services

Ils sont l'âme de notre village, préservons-les !



• 05 46 91 66 95 •



• 05 46 91 81 17 •



• 05 46 93 75 11 •



• 06 10 40 68 80 •

• 05 46 91 67 33 •



• 09 83 78 50 04 •



• 05 46 91 67 12 •



Cabinet médical : 05 46 91 66 94
Infirmière : 05 46 90 71 21



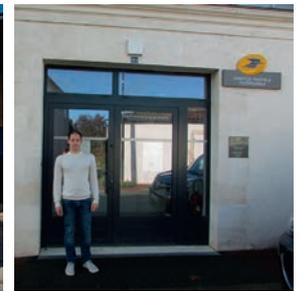
• 05 46 91 67 08 •



• 05 46 90 19 50 •



• 05 46 97 06 10 •



• 05 46 91 66 67 •



• 06 95 95 25 46 • Parking stade de foot



• 06 45 81 99 75 •



• 07 49 40 31 41 •



• 06 88 19 57 12 •

Si d'autres professionnels sont intéressés,
ils sont invités à se faire connaître
auprès de la Mairie.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEURSAC

Associations de chasse communale

M. Ludovic Papin
26 route du Bersoleau
06 19 81 95 72

Association de défense des droits de l'homme

M. Christian Guérin
9 route de la Tonnelle
05 46 96 29 06

Comité des fêtes

M. Gaël Bihannic
22 route de la Cour de Chézac
06 01 10 38 82

Union sportive meursacaise

M. Fabrice Cordier
Stade de Football - 1 route des Épeaux
06 10 08 77 41

Tennis-club meursacais

M. Vincent Arnault
1 route de Chez Pochon
06 62 15 39 88

Travaux manuels meursacais

M^{me} Isabelle Beaubois
5 rue Principale
06 78 84 54 27

L'équipage des bois de Signac

M. Christian Billot
46 route du Bersoleau
05 46 91 68 48

Ardoise et crayons 17

M^{me} Fabienne N'Diome Toueli
8 Grande Rue
06 60 11 28 89

Meursac country attitude

M^{me} Gillette Payes
30 route de Chez Guédon
09 53 99 68 73

Société de battage meursacaise

M. Pierre Collado
18 rue des Macquaires
06 03 27 38 66

Les Galops d'Avalon

M^{me} Catherine Lecerf
1 chemin de chez Réaux
06 61 30 78 12

Détection charentais 17

M. Jonathan Clémenceau
19 bis chemin des Grands Vignobles

Associations

Les textes reçus des associations
sont retranscrits à l'identique.



ACCA de Meursac

Cette année nous avons constaté une meilleure réussite sur les reproductions de faisans MANDCHOURIE grâce à des jachères dans les marées où les agriculteurs n'ont pas réussi à semer du maïs.

La population du lièvre se maintient ; nous restons toujours aussi vigilant en conservant une PMA de 1 lièvre par chasseur.

Concernant les chevreuils, ils sont toujours aussi présents sur le territoire ; en revanche pour les sangliers, nous observons une très forte concentration sur la commune malgré les prélèvements réalisés.

La formation décennale a eu lieu le 15 avril 2024 dans nos salles associatives, organisée par la FDC17 ; une soixantaine de personnes ont ainsi pu bénéficier de cette formation obligatoire.

Le conseil d'administration, les chasseurs de la commune et moi-même tenons à remercier l'engagement de Mr le Maire et de son conseil municipal pour leur consentement à la création d'un local de chasse.

Le banquet annuel clôturera la saison de chasse le 01 Mars 2025 à la Salle des Fêtes de Meursac.

Le Conseil d'Administration et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Composition du bureau

Président : *Papin Ludovic*

Vice-président : *Fuzier Christian*

Trésorière : *Vollette Réjane*

Vice-Trésorier : *Papin Emmanuel*

Secrétaire : *Laprée Jean-Michel*

Vice-Secrétaire : *Lemaitre Pascal*

Membres : *André Jacky, Legrand Guy, Guérin Bruno*

Club de marche

C'est mercredi après-midi. Un groupe se déplace sur les chemins, sur les routes et dans les bois de la commune. C'est le club de marche de Meursac qui pratique son activité pendant 2 heures.

Une fois par mois, lorsque c'est possible, le cadre change et souvent l'estuaire, du côté de St Georges, de Talmont ou de Mortagne devient le but de belles randonnées.

La marche doit rester un plaisir et lorsque la météo n'est pas clémente, c'est repos au chaud.

Des moments de convivialité facilitent la cohésion: partage de la galette en janvier, sortie pour une journée au mois de juin. Visite le matin, repas au restaurant et activités diverses sont au programme. Après Blaye l'an dernier, direction la Cité de l'Huître cette année.

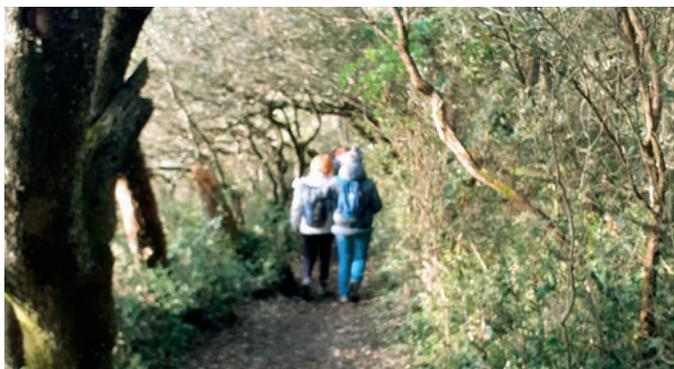
Vous aimez marcher. venez nous retrouver !

Rendez-vous le mercredi à 14h sur le parking face au cabinet médical.

Nos règles sont simples. "l'activité est gratuite. Pas d'esprit de compétition. La présence hebdomadaire n'est pas imposée mais s'impose d'elle même. La bonne humeur est vivement conseillée."

Tous les membres du club de marche vous présentent leurs meilleurs voeux pour l'année 2025. Et à bientôt parmi nous.

Renseignements : Jean-Marie Fagheon 06 09 10 64 35
Jean-Pierre Laurent 06 31 87 42 78



Meursac country attitude

Encore une année qui se termine. Notre groupe de danseurs continue d'apprendre, toujours aussi motivé.

Et oui cette année nous avons fêté nos quinze ans d'existence à la salle des fêtes avec nos amis Saintais, les Buffalos dancers. Pour cette soirée nous avons fait venir un groupe de rock, rockabilly (Merry go round) très bonne ambiance.

Cette nouvelle année : certains danseurs ont pris du galon (Claire, Ludo, et Gigi sont devenus un peu des animateurs, pour assurer les cours des plus jeunes, pourtant pas facile à expliquer... mais ça va

Valerie l'animatrice des plus confirmés nous enseigne toujours des nouvelles danses programmées et surveillées par Buffalo (ça continue encore et encore) on dirait que les séances sont de plus en plus longues. Nous avons toujours petit problème de salle avec le sol qui suivant la température ne glisse pas, plutôt colle, nous faisons avec les moyens du bord.

Les cours sont toujours le mardi soir à partir de 19h30 si vous voulez nous rejoindre ce serait avec plaisir.

une fois par mois, soirée bowling et sorties concert quelquefois

Meursac country attitude vous souhaite une bonne Année 2025 : HIHA !

Renseignements :

Gillette Payes au 0699770426

ou sur le site meursaccountryattitude.jimdo.com



Loisirs créatifs Meursacais

Le mardi après-midi à partir de 14h30, dans la salle des associations, nous nous réunissons afin de coudre, tricoter, broder, crocheter et autres disciplines manuelles. C'est un moment d'échanges sympathiques, joyeux et sans prétention. Venez nous rejoindre, la salle est spacieuse.

La présidente : Isabelle BEAUBOIS

Contacts : Tél. Présidente : 06 18 15 54 92

Tél. Trésorière : 06 78 84 54 27



Comité des fêtes

Au cours de cette année 2024, le comité des fêtes vous a donné rendez-vous à quatre dates.

Pour la soirée karaoké du 16 mars, les avis ont été partagés sur la qualité de l'animation. Toutefois, l'organisation et la planche de charcuterie ont fait l'unanimité. Les personnes présentes étaient contentes de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Le succès de la brocante du 26 mai a été un temps suspendu à l'évolution de la météo capricieuse. Les doutes ont été levés avec l'arrivée des exposants. Seulement 2 ou 3 ne se sont pas présentés. Finalement, la journée a été réussie. Certaines personnes qui venaient pour la première fois ont apprécié l'organisation et ont déclaré vouloir revenir. Les connaisseurs se sont présentés dès le début de la matinée et le nombre de visiteurs a augmenté avec l'arrivée du soleil.

Comme tous les ans, le succès a été au rendez-vous pour la fête au village du 13 juillet. Le comité des fêtes a tenu compte de l'expérience de 2023 et de l'énorme affluence qui avait un temps dépassé les organisateurs. Cette année, l'anticipation dans la préparation a permis d'accueillir tout le monde dans les meilleures conditions. Chacun a trouvé une place dès son arrivée. Les commerçants s'étaient également adaptés. De même, les bénévoles aux barbecues et aux frites étaient prêts. L'animation a favorisé la réussite de la soirée. Vous étiez présents en nombre et beaucoup sont arrivés pour le feu d'artifice. Merci à la municipalité de l'offrir tous les ans. Le spectacle était d'une très grande qualité. Les cris de joie et les applaudissements en témoignent. Une très belle soirée clôturée par ces manifestations de plaisir chez le public nous réjouit. Dans une période morose, les spectateurs ont oublié un temps leurs problèmes. C'est un encouragement à renouveler régulièrement cet événement.

Le samedi 16 novembre se déroulait notre soirée d'automne. Les convives étaient accueillis par les bonnes odeurs de magnifiques jambonneaux qui doraient au dessus d'un lit de braises sur le parking à l'entrée de la salle des fêtes. Un peu plus tard, ils les ont retrouvés sur une belle présentation, accompagnés de pommes de terre grenailles. L'animateur a sollicité un public prêt à s'amuser et envahir la piste de danse jusqu'à une heure avancée de la nuit. Merci à tous pour votre participation.

C'est votre présence, votre fidélité qui permettent à ces événements d'exister et nous incitent à nous améliorer pour répondre au mieux à vos attentes.

Consulter les dates pour l'année 2025 dans la double page centrale de ce bulletin.

Gaël Bihannic, le président, les membres du bureau et l'ensemble des bénévoles vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2025.



LE FOOTBALL



POUR LE LOISIR OU LA COMPÉTITION
DE 5 ANS À 60 ANS
POUR LES GARÇONS OU POUR LES FILLES

Donnez-vous à 100 % dans tout ce que vous faites

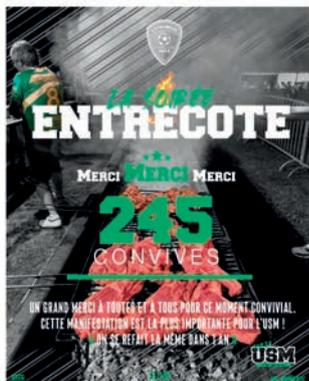
DÉPASSEZ VOS ATTENTES.



Contact : Fabrice
06 10 08 77 41

A MEURSAC

C'EST AUSSI LA FAMEUSE
SOIRÉE ENTRECÔTE



NOTEZ DANS VOS AGENDAS
SAMEDI 9 AOUT 2025

SBM

L'année la plus humide de la SBM arrive à son terme, le temps pour nous de faire le point sur l'année passée et d'évoquer l'année à venir qui, nous l'espérons sera plus « normale ».

La saison a commencé avec une exposition de tracteurs au Marché des Producteurs de Médis comme l'an passé au mois de Mai, cette exposition a été effectuée avec quatre de nos tracteurs.

Année atypique pour notre Rallye

Notre traditionnel Rallye en Tracteurs Anciens s'est déroulé le 16 juin, sous une pluie battante, de quoi nous remémorer nos premières éditions. La destination était cette année le château de La Roche Courbon. Nous avons été accueillis chaleureusement par l'équipe du château.

Nous sommes repartis vers Meursac après le repas et la visite du château.

La SBM et les participants du Rallye remercient chaleureusement la municipalité de Meursac, ainsi que l'équipe du château de La Roche Courbon pour la faisabilité et le bon déroulement de ce Rallye 2024.

Nous nous sommes retrouvés ensuite fin juillet le 20 et le 21, pour la Jherbaude aux Gonds, l'exposition, la moisson et les battages à l'ancienne ont été appréciés par les visiteurs et par les organisateurs. Cet événement fût aussi marqué par une météo capricieuse.

Les 3 et 4 août la SBM était en déplacement à Semussac pour l'association Traditions de la vie rurale dans l'organisation de sa fête des battages, qui cette année fêtait ses 20 ans. Nous avons assuré le transport de nombreux matériels et exposé nos tracteurs anciens. Nous avons assuré l'animation durant ce week-end avec une démonstration de sciage à l'ancienne.

Nous avons aussi réalisé le transport et l'exposition de la routière à vapeur « Port Huron », propriété de la CARA, ce qui a permis au publique de profiter de ce matériel remis depuis plusieurs années. Nous remercions l'association de Semussac ainsi que le service culturel de la CARA pour la mission et la confiance qu'ils nous ont accordée.

Nous étions le 15 août à Courcoury pour la Fête de l'Oie. Nous y avons exposé des tracteurs ainsi que du matériel de travail du sol, semoirs, charrues etc. La SBM a aussi participé au traditionnel défilé de la Fête de l'Oie.

Notre secrétaire Daniel Glenet s'est déplacé en Alsace le week-end du 22 septembre pour accompagner le finaliste de la manche départementale de labour à l'ancienne de Semussac aux Championnats de France de Labour à l'ancienne.



Les 19 et 20 octobre, nous nous sommes déplacés à Causade pour la Tractomania, ce fut l'occasion de retrouver beaucoup de collectionneurs pour cet événement qui clôture la saison. Nous avons œuvré aux côtés de nos amis de l'ADVM (Amicale Des Vieux Moteurs) au transport, au montage et aux démonstrations d'un moteur industriel Crossley du début du 20ème siècle.

La SBM a eu une année moins chargée qu'à l'habitude, à cause du temps notamment. Nous espérons que l'année 2025 sera meilleure.

Nous aurons quelques nouveautés à vous présenter en 2025 et nous redoublons d'efforts pour préparer cette nouvelle année.

Le bureau de la Société de Battages Meursacaise remercie chaleureusement tous ses partenaires, sympathisants, bénévoles et adhérents pour la saison 2024 et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année dans le bonheur et la convivialité.

Le bureau de la SBM.

Salle des fêtes Tarifs 2025



Libellé	Commune	Hors commune
Association	90 €	215 €
Mariage (max. 2 jours)	300 €	410 €
Baptême, repas, communion, vin d'honneur (max. 2 jours)	180 €	290 €
Réunion publique hors périodes électorales (1 jour)	235 €	360 €
Réunion Syndicat (1 jour)	235 €	360 €
Vente, braderie ou autres		
1 jour		310 €
2 jours		445 €
3 jours		595 €
7 jours		1 030 €
École	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €
Ménage	200 €	200 €

RÈGLEMENT

- Une convention sera signée à la réservation entre la commune et le locataire accompagnée du règlement de la caution et d'une attestation d'assurance.
- La location est limitée, pour le week-end, à trois manifestations du même type pour une association ou un particulier.
- En cas d'annulation de la réservation de la salle moins de deux mois avant la manifestation, le règlement de la location sera exigé.
- La salle est mise à disposition gracieusement à une association ou un particulier dont la commune est partie prenante pour toutes réunions à but non-lucratif.
- La salle est refusée pour toutes manifestations ou réunions à but lucratif organisées par un particulier.

TARIFS LOCATION TIVOLIS 2024

PRÊT POUR UNE ASSOCIATION PENDANT UN WEEK-END

- Une tente de réception : 352 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.
- Deux tentes de réception : 703 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.

PRÊT POUR PLUSIEURS ASSOCIATIONS PENDANT UN MÊME WEEK-END

- Une tente de réception : 352 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.
- Deux tentes de réception : 703 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.

Il est entendu que chaque association devra à la réservation, signer la convention « de mise à disposition des tentes de réceptions par une association », fournir l'attestation d'assurance et remettre le chèque de caution.

LOCATION POUR UN PARTICULIER

Une tente de réception

- 352 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.
- 125 € représentant la location, la veille de la remise du matériel.
- 180 € représentant la location compris le transport, la veille de la remise du matériel.

Deux tentes de réception

- 703 € représentant la caution, dès la réservation du matériel.
- 180 € représentant la location, la veille de la remise du matériel.
- 240 € représentant la location compris le transport, la veille de la remise du matériel.

PRÊT DES CHAISES PLASTIQUES • 200 € représentant la caution, dès la réservation des chaises

Ce matériel (tentes de réception avec ensemble de tables et bancs, chaises en plastique et tables en bois) reste sur le territoire de la commune excepté pour les associations hors commune concernant uniquement les chaises et les tables en bois.

Bibliothèque

HORAIRES

Mercredi de 14h30 à 18h30
Vendredi de 14h à 18h00

Vacances scolaires - ETE : mercredi et vendredi de 10h à 12h
Fermetures pour les Vacances de Noël, 3 semaines en août et
Pont de l'ascension



14 rue des écoles - Salles multi-activités - bibliothèque@meursac.fr



Bibliothèque

Quelques Nouveautés 2024

Policiers :

Lucia de **Bernard Minier**

Prime Time de **Maxime Chattam**

Mon cœur a déménagé de **Michel Bussi**

Les guerriers de l'hiver de **Olivier Norek**

Méfie-toi de **Harlan Coben**

Romans :

Plus grand que le ciel de **Virginie Grimaldi**

Le rossignol de **Anne-Gaëlle Huon**

La neige ne tombe pas en hiver de **Bruno Combes**

Un animal sauvage de **Joël Dicker**

Houris – Prix Goncourt de **Kamel Daoud**

Jacaranda – Prix Renaudot de **Gaël Faye**

Cœur d'amande de **Yasmina Khadra**

Tenir debout de **Mélissa Da Costa**

Tata de **Valérie Perrin**

...

Des BD, Romans et Albums

et

Toute une sélection de DON

Merci aux généreux donateurs

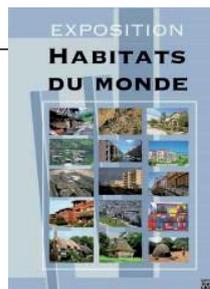
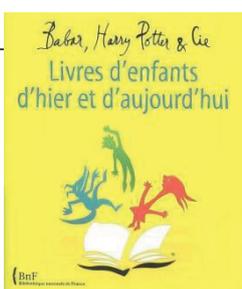


Médiathèque Départementale de Saintes

Lecteurs de la bibliothèque de Meursac,
vous pouvez adhérer gratuitement
à la DIGIthèque de la MD17
*Offre culturelle en ligne, revues, presse quotidienne,
musique, dessins animés, jeux, tutoriels, cours,
livres audios...*

RDV sur md17.charente-maritime.fr pour créer votre
compte et profiter de DIGIthèque

Exposition d'affiches mai et novembre 2024



Exposition
d'affiches mai
et novembre
2025



PROCHAIN PASSAGE DU BIBLIOBUS
Vendredi 21 mars 2025 pour un échange de 400 livres

Événements

VŒUX DU MAIRE

Le vendredi 19 janvier, Monsieur le Maire entouré de ses adjoints et de l'équipe des conseillers municipaux a présenté ses vœux à l'assemblée des meursacais présents dans la salle des fêtes pour cette cérémonie.

Madame Françoise de Roffignac Vice-Présidente du département de la Charente Maritime, Monsieur Loïc Girard, Président de la communauté des communes de Gémozac, de la Saintonge viticole et Maire de Gémozac et Conseiller Départemental étaient, eux aussi, auprès de Monsieur Chatelier.

Après les traditionnels discours, élus et administrés se sont retrouvés autour de la galette des rois.

Le vendredi 26 janvier, le personnel municipal était convié à la mairie à l'occasion des traditionnels vœux du Maire.



REMISE DE MÉDAILLE

Remise de Médaille à M. Daniel Ragonnaud, Président du Moto-Club de Grézac.

Le 22 mai 2024 à Royan, en présence de M. Jean Michel Chatelier, Maire de Meursac, M. Daniel Ragonnaud s'est vu décerner la Médaille Ministérielle de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif, pour toutes ces années passées au service du Moto Club de Grézac. Nous lui adressons toutes nos félicitations.



VISITES DU SOIR

Le mardi 16 juillet, "les visites du soir", organisées par le Pays de la Saintonge Romane faisaient étapes à Meursac. Cette soirée a réuni près de 150 personnes.

Monsieur Chasseboeuf, maître de conférences à l'université de la Rochelle a captivé l'attention de son auditoire qui l'a suivi durant son cheminement. Il a fait voyager les personnes présentes dans l'histoire et l'évolution de l'architecture des trois sites de notre patrimoine retenus à cette occasion:

La Commanderie des Epeaux, le domaine de la Groie et l'église Saint-Martin.

A l'issue de cette belle soirée culturelle, un trio de chanteurs a procuré beaucoup d'émotions à son public lors d'un petit récital a cappella. L'acoustique de l'église a été encore une fois propice à ce genre d'événement.



COMMÉMORATIONS

11 novembre

Le 11 novembre devient officiellement un jour férié dédié aux commémorations en France le 24 octobre 1922. Depuis, chaque 11 novembre, la France rend hommage aux combattants et aux victimes de la Première Guerre mondiale.

8 mai

En 1946, la commémoration de la victoire à cette date est instaurée par une loi, mais à condition que ce jour-là soit un dimanche.

Par la suite, la loi du 20 mars 1953 prévoit la célébration de cette journée le 8 mai.

Il faudra attendre 1981 pour que le 8 mai soit à nouveau déclaré férié.



REPAS DES AINÉS

Le dimanche 24 novembre 2024, la municipalité a invité les aînés de la commune au traditionnel banquet annuel.

Jean-Michel Chatelier, le Maire était heureux de les accueillir. Notre édile a prononcé quelques mots en ouverture de la réception. Puis, place au repas pour près de 120 convives. Les mets proposés ont eu un succès mérité. Erick Raffaitin s'est chargé d'animer l'après-midi et les danseurs ont longuement occupé la piste.

DUNES ET MARAIS

Le samedi 5 octobre, la commune a accueilli pour la première fois, la compétition "Dunes et Marais". Cette manche du championnat de France des rallyes tout terrain attire les meilleurs pilotes français et certains étrangers.

Une "spéciale", l'une des épreuves, dont le tracé de 9 km était entièrement situé sur le territoire de la commune, partait des Epeaux et arrivait au Piagnon.

Le vrombissement des moteurs a résonné une bonne partie de la journée dans les chemins empruntés. Dérapages contrôlés et décollages en certains endroits ont enthousiasmé un public nombreux de connaisseurs et également de néophytes qui s'étaient massés aux abords du parcours dans les zones spécialement aménagées.

Les concurrents ont beaucoup apprécié cette découverte.



COLIS DE NOËL

Nos aînés de plus de 85 ans qui n'ont pas participé au repas du 24 novembre n'ont pas été oubliés.



Comme tous les ans, un colis de Noël a été distribué à chacun d'entre eux par les élus qui se sont déplacés sur l'ensemble de la commune.

RECOMPENSE
POUR LA
COMMUNE

PRIX TRAJECTOIRES D'EXCEPTION

Le 5 décembre, à Bordeaux, Jean-Michel Chatelier, le Maire, s'est vu remettre le prix "Trajectoires d'Exception" par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine en la personne du Président de CMA NA, M. Gérard Gomez et de la vice-présidente, Mme Sylvie Martin.

Meursac a été remarquée parmi les communes des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine et désignée comme lauréate du prix «Trajectoire reprise» qui récompense le dynamisme de la municipalité en faveur des commerces.

DÉPART À LA RETRAITE DE MARYSE BRUNET

Après 33 ans au service de notre collectivité, Maryse Brunet nous a conviés à son pot de départ à la retraite en présence de sa famille et de ses collègues.

Depuis le 1^{er} septembre 1991, date à laquelle l'équipe municipale met en place une garderie à l'École de Meursac, Maryse occupe ce poste d'agent en charge de la garderie des enfants. En parallèle, elle assure le portage de pain pour la boulangerie des Epeaux puis de Meursac.

En 2008, avec le nombre d'enfants qui augmente dans notre école, Maryse arrête le portage de pain et préfère se consacrer à la garderie. Pendant toutes ces années, son poste évoluera. En plus de la garderie, elle accompagne les enfants de maternelle à s'épanouir dans leur classe en complément de leur enseignante, avec aussi la lourde tâche partagée avec ses collègues à la cantine, de maintenir à table et nourrir tout ce « petit monde ».

Maryse a montré ses capacités relationnelles avec les parents d'élèves, les élèves, les collègues, les enseignants et avec nous, les élus. Son professionnalisme sans faille et son dévouement ont fait d'elle un pilier de l'école de Meursac. Nous lui souhaitons une retraite heureuse, pleine de nouvelles aventures, entourée de sa famille.



PASSAGE DU PÈRE NOËL À L'ÉCOLE

Le jeudi 19 décembre, malgré un agenda très chargé dans cette période, le Père Noël a tenu comme tous les ans à rendre visite aux enfants de l'école de Meursac

Après le repas, il est allé dans toutes les classes distribuer les traditionnelles friandises.

État civil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), nous impose désormais de demander l'autorisation écrite aux personnes concernées, afin de publier les informations relatives à l'état civil, les actes de naissances, de mariages et de décès.

C'est pourquoi, seules les personnes nous ayant renvoyé leur accord écrit, figurent dans les listes qui suivent :

NAISSANCES



« Naître, c'est recevoir tout un univers en cadeau. »

CHEVRIER Jade, Mélanie	12 avril à Saintes
PLUQUET Gabin, Loïc, Claude	10 mai à Saintes
MESNARD Maylis, Luna	17 août à Saintes
MENARD Leïana, Maïa	18 octobre à Rochefort

MARIAGES



« Le mariage n'est pas une ligne d'arrivée mais un point de départ vers de nouveaux horizons de bonheur à partager. »

OLLIVEAU Jacky et RAYNAUD Christiane, Alice, Germaine	16 mars
BILLET Alexandre, Fabien et PACCOUD Stéphanie, Marie	10 mai
VIOLLEAU Gaëtan, Marcel et ROUSSEAU Aurélie, Sandrine	15 mai
FOUCAULT Maxence, Daniel, Marcel et CARROUÉ Aurélie, Geneviève, Huguette	22 juin
PONTAC Dany, Yannick et DAL POS Valérie, Anne-Marie	20 juillet
MÉNARD Benoit, Stéphane et GOUSSEAU Gaëlle, Léocadie	21 septembre
TAUHIRO Tamatoa, James, Noël et DARRAS Elodie, Jennifer	10 octobre

DÉCÈS



« L'esprit oublie toutes les souffrances quand le chagrin a des compagnons et que l'amitié le console. »

BONDUT Delphine	24 février à La Rochelle
LAPRÉE née ALAIRE Raymonde, Yvette	8 mai à Saintes
ANGIBAUD Yolande, Lydie, Marie	30 mai à Saintes
QUANTIN René	23 juin à Saintes
DUJARDIN Luc, Louis, Xavier	10 novembre à Meursac
SUFIN Patrice	10 novembre à Saintes
GLENET Daniel, Yvon	16 décembre à Meursac
BOUCHET née DENIER Martine, Denise, Pierrette, Elvire	20 décembre à Saintes

Notre collègue, conseiller municipal, Daniel GLENET nous a quitté subitement le 16 décembre 2024. Sa disparition nous attriste tous et laisse un grand vide au sein de notre équipe.

TARIFS CIMETIÈRES

Jardin du Souvenir

Dispersion des cendres : gratuite - Plaque d'identification : voir avec la mairie

Nouveau cimetière

Concessions			Case Columbarium		Cavernes	
Durée	Simple (2,40m ²)	Double (5,28m ²)	Durée	40x40cm	Durée	100x100cm
30 ans	72,00 €	158,40 €	30 ans	600,00 €	30 ans	115,20 €
50 ans	110,40 €	242,88 €	50 ans	850,00 €	50 ans	176,65 €
Perpétuelle	240,00 €	528,00 €	Perpétuelle	1 600,00 €	Perpétuelle	384,00 €

Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole



VOIRIE

Durant l'année écoulée, la Communauté de Communes est intervenue pour financer les travaux d'entretien et d'investissement afin de maintenir la qualité générale du réseau routier communautaire de la commune de Meursac. Globalement, la dotation annuelle pour les travaux de voirie s'élève à plus de 276 000 euros pour cette année. Les travaux de voirie déjà réalisés portent sur la réfection de la Route de Chez Guilton et Route des Mailleteries.

A cela s'ajoutent les travaux de revêtements prévus sur la route de Combes et la route de Font Chabrère pour près de 44 000 euros.

L'ensemble de ces interventions est piloté par le Syndicat départemental de la voirie.

PROJETS PÉRISCOLAIRES

Pour les projets scolaires de l'année 2024 les aides demandées à la CDC sont de 5725 € pour un total de coût projets déposés de 7558 €.

Les activités sont les suivantes :

Judo, Badminton, découverte de la Forêt, Immersion au Collège de Cozes, sortie ZOO de La Palmyre, Sortie fin d'année Ile d'Aix, journée Sportive (tournoi au complexe sportif de Gémozac), sortie Marché de Saujon, sortie cinéma de Meschers, séances Tchoukball,

sortie cinéma « Le cirque - école au cinéma » et sortie cinéma Atlantic « Niko le petit renne ».

Pour financer ces activités, la dotation de la CDC est de 50 euros par enfant.

SERVICE D'AIDE À DOMICILE



Dans le cadre de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des personnes âgées, la Communauté de Communes est intervenue en 2024 auprès de 226 usagers dont 9 sur la commune de Meursac. Le service compte 29 auxiliaires de vie.

Les missions assurées sont : l'aide aux actes essentiels de la vie, la préparation des repas, l'accompagnement aux courses, l'entretien du logement, ainsi que le soutien de l'aidant.

La Communauté de Communes recherche de nouveaux professionnels afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en perte d'autonomie.

SERVICE URBANISME

La commune de Meursac a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes depuis le 01/07/2015.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 24 septembre 2019, modifié les 25 mai 2021 et 13 septembre 2022.

Pour mémo, quelques chiffres

- En 2016 : 148 dossiers traités,
- En 2017 : 295 dossiers traités,
- En 2018 : 249 dossiers traités,
- En 2019 : 162 dossiers traités,
- En 2020 : 176 dossiers traités (*année exceptionnelle Covid*),
- En 2021 : 210 dossiers traités.
- En 2022 : 181 dossiers traités
- En 2023 : 234 dossiers traités

- En 2024 : 189 dossiers traités (à la date du 12 décembre), répartis comme suit :

- 107 Certificats d'urbanisme informatifs,
- 3 Certificat d'urbanisme opérationnel,
- 51 Déclarations Préalables,
- 26 Permis de construire/permis de construire modificatifs, (dont 18 nouveaux logements)
- 1 Permis d'aménager
- 1 Permis de démolir

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022 les dossiers d'urbanisme peuvent être déposés en ligne via le guichet numérique accessible avec le lien suivant :

<https://cc-gemozac-saintonge.geosphere.fr>





LOISIRS

• Piscine communautaire de Meursac

Le bilan d'activité pour la saison 2024 se présente comme suit :

ANNÉE	2023					2024			
Mois	Nbre d'entrées (sans groupes)	Recettes entrées	Recettes friandises	TOTAL recettes	Groupes	Nbre d'entrées (sans groupes)	Recettes entrées	Recettes friandises	Groupes
Juin	869	4115.90 €	759.60 €	3 302,90 €		79	356,70 €	15,20 €	
Juillet	1301	4083.90 €	827.20 €	10 587,00 €	41.30 €	1739	5 595,40 €	644,40 €	115,55 €
Août	1837	5253.60 €	5253.60 €	9 914,90 €	126.20 €	1951	5 527,80 €	724,80 €	216,90 €
TOTAL	4007	13453.40 €	2261.00 €	23 804,80 €	167.50 €	3769	11 479,90 €	1 384,40 €	332,45 €
Différence						-238	-1973.50 €	-876.60 €	269,75 €



• Minibus

La C.D.C. met gratuitement à la disposition des associations communautaires, cinq minibus de 9 places. La priorité des réservations est donnée aux centres de loisirs et aux associations transportant des enfants.

Pour les modalités de mise à disposition, contacter les services de la C.D.C. : tél. 05.46.94.50.19.

DECHETTERIES DE GEMOZAC ET MONTPELLIER DE MEDILLAN

En 2025, CYCLAD met en place le Pass pour accéder aux déchetteries situées sur le territoire de la CDC.

Les 22 déchetteries gérées par Cyclad accueillent 60% des déchets que nous produisons et sont de véritables plateformes de tri et de valorisation. Comme sur les territoires voisins, le Pass est mis en place pour réserver l'accès aux usagers de Cyclad, pour réguler les apports, renforcer la fluidité, la sécurité et le tri.

Le Pass sera obligatoire pour accéder aux déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les professionnels, il sera obligatoire dès 1^{er} janvier 2025, leur nombre de passages étant déjà limités.

Pour toutes questions sur le Pass : <https://cyclad.org/les-dechets/dechetteries/pass-cyclad/>

■ ■ ■ À savoir



LE VIGNOBLE COGNAC SUR NOTRE COMMUNE

Depuis près de quatre siècles, le Cognac a développé autour de la vigne un éco-système dense et vivant, qui génère plusieurs dizaines de milliers d'emplois et crée une dynamique pour toute la région et pour notre commune en particulier. Nos paysages Meursacais ne seraient pas les mêmes sans les vignes qui représentent un patrimoine remarquable à protéger.

Meursac comprend 331 ha de vignes plantées, 18 sièges d'exploitations sont recensés.

En 2023, la récolte a représenté à Meursac :

- Cognac	48 021 hl volume
- Pineau	904,62 hl volume
- vins de Pays	451 hl volume
- autres	5736 hl volume

■ ■ ■ Un peu de civisme

EN COLERE ...

Comment se servir d'un container à VERRE et à PAPIER

- 1. Retirer les bouteilles des cartons et les mettre dans le container.**
- 2. Mettre le carton d'emballage dans le container à papier**
- 3. Les containers à papiers servent uniquement pour tout ce qui concerne les papiers et petits cartonnages (sauf carton brun)**
- 4. Les carreaux de verre, paillason, sacs poubelles et tous autres encombrants sont à déposer à la déchetterie.**



LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)



« Accompagner l'enfant pour l'aider à se reconstruire »

Alexandre, assistant familial

En Charente-Maritime, ils sont + de 650 à exercer ce métier,

maillon essentiel de la protection de l'enfance et qui requiert de grandes qualités et des capacités à :

- offrir un cadre éducatif, familial et psychologique sécurisant pour l'enfant,
- mettre en œuvre un projet éducatif avec tout le soutien d'une équipe pluridisciplinaire,
- accompagner ces enfants dans leurs relations avec leur propre famille.

Le métier d'assistant(e) familial(e) en quelques mots

Bienveillance **Ecoute active**
Prise en charge au quotidien
Grande disponibilité **Accompagnement**
Implication personnelle et familiale
Affection **Accueil**
Protection



Comme Natacha, Alexandre et Valérie, ces femmes et hommes (de plus en plus nombreux) ouvrent leur foyer, leur famille, leur quotidien, à des enfants confiés pour un temps indéterminé.

Leur rôle est alors d'organiser la vie quotidienne de l'enfant qu'ils accueillent de jour comme de nuit, en lui offrant un environnement stable et sécurisant, mais aussi en répondant à ses besoins d'affection, de soins et d'éducation.

Ce métier c'est aussi :

- être salarié du Département de la Charente-Maritime,
- être un professionnel reconnu,
- bénéficier de formations,
- être accompagné par des professionnels,
- organiser son temps de travail,
- avoir une couverture sociale,
- percevoir une rémunération et des indemnités d'entretien,
- cotiser pour sa retraite,
- bénéficier de la prestation d'action sociale de la collectivité (CNAS).



« Je suis là pour que l'enfant se sente sécurisé. »

Valérie, assistante familiale

« Mon métier c'est protéger l'enfant. Être là pour lui. »

Les étapes pour devenir assistant(e) familial(e)

- Participation à une réunion d'information de la Protection Maternelle Infantile
- Dépôt d'une demande d'agrément,
- Évaluation de la demande
- Obtention de l'agrément
- Recrutement par le Département
- Stage préparatoire de 60h
- Formation qualifiante de 240h
- Formation continue



Scannez ce code pour tout savoir sur les formations et le métier d'assistant(e) familial(e)



Comme Natacha, devenez assistant(e) familial(e) du Département de la Charente-Maritime et vivez un métier atypique, au service des enfants confiés.

+ d'infos : 05 46 31 73 01
ou dape@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr

la
Charente
Maritime
avec moi.



Activité Physique Adaptée et Santé

« Retrouver confiance en son corps » « Se découvrir à travers une nouvelle activité »

Une éducatrice sportive SIEL BLEU, chargée de prévention, spécialisée en Activité Physique Adaptée est à votre disposition pour vous proposer un programme d'exercices physiques adaptés à vos besoins et vos capacités :

Toutes les semaines,
1h par semaine,
Du 10 Janvier 2025 au 04 Avril 2025
Gratuit

Infos pratiques et inscriptions

À partir du vendredi 10 janvier 2025 de 11h à 12h

Salle municipale, 5 Rue du Ctre de Loisirs, 17120 Meursac

POUR QUI ?

Ce programme est destiné aux personnes souffrant de maladies chroniques, diabète, obésité, maladies cardio vasculaires, autres, et souhaitant renouer avec le mouvement en toute sécurité.

Renseignements et Pré inscriptions

Manon Guérin

Educatrice sportive en activité physique adaptée

Tel : **07 60 94 01 11**

E-mail : manon.guerin@sielbleu.org



Activité gratuite proposée par le Groupe Hospitalier Saintes – Saint Jean d'Angély en lien avec l'association SIEL BLEU et la MSA

Calendrier prévisionnel des Manifestations

MARS :

- Samedi 1^{er} : banquet ACCA
- Samedi 22 : Manifestation comité des fêtes

MAI :

- Fête Foraine place du champ de Foire
- Dimanche 25 : Brocante dans le bourg (buvette, barbecue, restauration) organisée par le Comité des fêtes
- Vendredi 30 : Fête des voisins



JUIN :

- Rallye en tracteurs anciens SBM



JUILLET :

- Dimanche 13 : juillet repas champêtre avec les commerçants de Meursac sur le stade (comité des fêtes) Feu d'artifice organisé par la mairie
- Dimanche 20 : Repas charentais dansant proposé par l'Association de Défense des Droits de l'Homme de Meursac
- Mardi 22 : concert de Lutz Eterna à l'église à 20h30



AOUT :

- Samedi 9 : au stade de football par l'US MEURSAC



SEPTEMBRE :

- Samedi 20 et dimanche 21 : Journées du Patrimoine

NOVEMBRE :

- Samedi 22 : Repas d'automne du comité des fêtes.
- Dimanche 30 : repas des Aînés à la salle des fêtes

DÉCEMBRE

- Dimanche 14 : Déjeuner dansant de Noël proposé par l'Association de Défense des Droits de l'Homme de Meursac





La commune de Meursac
est sur IntraMuros.
Téléchargez l'application
en scannant ce QR Code.

